

Document d'information générale

Appel à projets 2023 de la Mitigation Action Facility

30 mars 2023



Mitigation Action
Facility

On behalf of

Supported by:



Federal Ministry
for Economic Affairs
and Climate Action



INTERNATIONAL
CLIMATE
INITIATIVE



UK Government



Danish Ministry of Climate,
Energy and Utilities



CHILDREN'S
INVESTMENT FUND
FOUNDATION

on the basis of a decision
by the German Bundestag

Sommaire

1	Introduction	3
2	La Mitigation Action Facility – De quoi s’agit-il?	7
2.1	La théorie du changement transformatif	8
3	Gouvernance de la Mitigation Action Facility	10
3.1	Le Conseil de la Mitigation Action Facility (le Conseil)	10
3.2	L’unité d’appui technique (Technical Support Unity – TSU)	11
3.3	Agent des financements de la Mitigation Action Facility	11
3.4	Candidat, partenaire de soutien du candidat (ASP) et structure de mise en œuvre	12
3.5	Partenaires du projet	14
3.6	Comité de pilotage	14
4	Projets de la Mitigation Action Facility	16
4.1	Caractéristiques des projets	16
4.2	Cycle du projet	18
5	Processus de sélection des projets	19
5.1	Phases de concepts de projets et de propositions succinctes de soutien	20
5.1.1	Applicants in the Concept and Outline Phases	21
5.1.2	Soumission des concepts de projets	22
5.1.3	Critères d’évaluation des concepts de projets	22
5.1.4	Procédure d’évaluation lors de la phase de soumission des concepts de projets	26
5.1.5	Soumission des propositions succinctes de soutien	26
5.1.6	Aide à l’élaboration des propositions succinctes de soutien	26
5.1.7	Critères d’évaluation des propositions succinctes de soutien	27
5.1.8	Procédure d’évaluation lors la phase de soumission des propositions succinctes de soutien	31
5.2	Phase de préparation détaillée (DPP)/Phase de proposition	32
5.2.1	Soumission des propositions de projets	34
5.2.2	Candidats dans la phase de proposition/structures de mise en œuvre	35
5.2.3	Critères d’évaluation	35
5.2.4	Processus d’évaluation et de décision de financement des propositions de projets	38
6	Mise en œuvre des projets	39
6.1	Suivi et évaluation	40
6.2	Établissement de rapports	41
6.3	Communication et gestion des connaissances	42
Annexes		44
	Annexe 1: Liste des sigles et abréviations	44
	Annexe 2 : Glossaire	45
	Annexe 3 : Liste indicative des critères d’éligibilité spécifiques pour les candidats, les partenaires de soutien des candidats (ASP) et les structures de mise en œuvre	51

1 Introduction

La Mitigation Action Facility (le Mécanisme de soutien aux mesures d'atténuation du changement climatique), issue de la NAMA Facility (NAMA correspondant à « Nationally Appropriate Mitigating Actions », mesures d'atténuation appropriées au niveau national) en 2023, est une plateforme privilégiée pour fournir un soutien technique et financier à des projets d'atténuation ambitieux visant à décarboniser des secteurs clés de l'économie et de la société.

En 2012, les gouvernements de l'Allemagne et du Royaume-Uni ont créé conjointement la NAMA Facility, désormais désignée sous le nom de Mitigation Action Facility. Le Danemark et l'Union européenne ont rejoint le programme en tant que nouveaux donateurs en 2015, tout comme la Children's Investment Fund Foundation (CIFF) en 2021. Lors de la 27^e Conférence des parties (COP27) en Égypte, à l'occasion de la célébration du 10^e anniversaire de la NAMA Facility, le Conseil a annoncé un changement de nom en faveur de « Mitigation Action Facility » à partir de 2023 et une nouvelle attention portée à la décarbonisation des secteurs prioritaires, à savoir l'énergie, les transports et l'industrie.

La Mitigation Action Facility continue de financer des projets ambitieux d'atténuation des effets du changement climatique afin de mettre en œuvre les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les stratégies à long terme qui sont essentielles pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Le mécanisme se concentre principalement sur trois secteurs prioritaires – l'énergie, les transports et l'industrie – mais reste ouvert aux projets intersectoriels liés à l'un des secteurs prioritaires. Comme le souligne le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)¹, l'énergie, les transports et l'industrie représentent au total plus de 40 GtCO₂e (gigatonnes d'équivalent dioxyde de carbone), soit 67 % des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre (GES) (en 2021). Afin d'orienter les secteurs ciblés vers une trajectoire de développement neutre en carbone, la Mitigation Action Facility sélectionne des projets innovants susceptibles de catalyser un changement transformatif à l'échelle du secteur. Ces efforts peuvent contribuer à combler le déficit de financement international pour la lutte contre le changement climatique nécessaire afin d'éviter les pires conséquences de ce dérèglement climatique. Selon le Breakthrough Agenda Report², une assistance technique et financière est nécessaire pour rendre les technologies propres et les pratiques durables plus abordables, plus accessibles et plus attrayantes. Par ailleurs, en mettant l'accent sur les secteurs prioritaires de l'énergie et de l'industrie, en particulier, la Mitigation Action Facility peut contribuer de manière significative à des initiatives telles que les Partenariats pour une transition énergétique juste (JETP) et le Climate Club. Sont vivement encouragées, le cas échéant, les synergies et une référence claire à l'accord politique des JETP ainsi qu'aux documents consécutifs (tels qu'un plan d'investissement ou un plan de mise en œuvre) et aux priorités du Climate Club sur la transformation des industries dans les pays respectifs.

Le présent document fournit des informations générales sur la Mitigation Action Facility, son objectif et son fonctionnement (partie A) ainsi que les exigences et les informations spécifiques

¹ <https://www.ipcc.ch/assessment-report/ar6/>

² <https://climatechampions.unfccc.int/wp-content/uploads/2022/09/THE-BREAKTHROUGH-AGENDA-REPORT-2022.pdf>

sur le processus de sélection des projets à financer dans le cadre de l'appel à projets 2023 de la Mitigation Action Facility (partie B). Le document d'information générale vise à aider les candidats potentiels à préparer et à soumettre des concepts de projet, puis, après sélection, des propositions succinctes de soutien et des propositions détaillées.

Appel à projets 2023 – Un processus de candidature simplifié

L'appel à projets 2023 est le premier appel de la Mitigation Action Facility. Ainsi, la Facilité continue de lancer des appels à concurrence annuels permettant aux pays partenaires, ou aux organisations agissant en leur nom, de solliciter un financement. Une procédure complète comprenant les phases suivantes permet de sélectionner les projets d'atténuation du changement climatique les plus ambitieux et les plus réalisables qui bénéficieront d'un soutien financier : la phase des concepts de projets, la phase des propositions succinctes de soutien, la phase de préparation détaillée (Detailed Preparation Phase – DPP) et la phase de mise en œuvre.



La phase des concepts de projets précédant l'élaboration des propositions succinctes de soutien a été introduite avec l'appel à projets 2023 de la Mitigation Action Facility. Elle a vocation à simplifier le processus de candidature et à ouvrir la compétition à un plus grand nombre de candidats et de partenaires potentiels.

Les principales caractéristiques de l'appel à projets 2023 peuvent être résumées comme suit :

Continuité

- Attention soutenue à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) et accent sur les stratégies à long terme, les processus de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la coopération mondiale (Partenariat CDN).
- Mise à disposition de financements sous forme de subventions pour des projets combinant l'assistance technique et la coopération financière et ciblant des mécanismes financiers axés sur le marché, durables et évolutifs.
- Volume global de financement de l'appel à projets plafonné à 100 millions d'euros, ainsi qu'un volume de financement maximum de 25 millions d'euros par projet.
- Modalité d'expérimentation pour les nouvelles technologies (*plus de détails dans le chapitre 6*)
- Les acteurs publics et privés sont invités à soumettre des concepts de projet (*plus de détails au chapitre 3.4*).

Nouveautés

- Trois secteurs prioritaires – énergie, transport, industrie – et soutien à des projets intersectoriels liés à l'un des secteurs prioritaires
- Des contributions déterminées au niveau national (CDN) ambitieuses et renforcées comme critère d'évaluation
- Un processus de candidature simplifié comprenant la mise en concurrence des concepts de projets, précédant la soumission des propositions succinctes de soutien.
- Pour la présentation des concepts de projet, un questionnaire standardisé en ligne a été mis au point.
- Une plateforme ouverte de candidature (OAP) invite les candidats à fournir des détails sur l'intervention envisagée.
- Les concepts de projets comprennent des informations sur l'idée générale, la raison d'être des projets, le soutien technique et financier ainsi que les effets escomptés des projets, mais aucune annexe n'a besoin d'être remplie.
- Une limite maximale de 25 concepts de projets sélectionnés pour passer à la phase des propositions succinctes de soutien, au cours de laquelle les projets doivent être élaborés de manière plus détaillée.
- Un soutien personnalisé dans l'élaboration des propositions succinctes de soutien apporté à un nombre limité de concepts de projets prometteurs (sur les 25 sélectionnés pour la phase des propositions succinctes de soutien) soumis par des candidats qui n'ont qu'une expérience limitée de la Mitigation Action Facility (c'est-à-dire de son prédécesseur, la NAMA Facility).

Tous les détails relatifs à la Mitigation Action Facility et, en particulier, à l'appel à projets 2023 sont publiés sur le site Internet de la Mitigation Action Facility à l'adresse suivante : www.mitigation-action.org. La Mitigation Action Facility reste attachée à une procédure de candidature simple et claire, à un accès direct pour l'ensemble des candidats et à un appel à la concurrence équitable et transparent.

Nous avons hâte de recevoir vos concepts de projets.



PARTIE A

La Mitigation Action Facility en bref

2 La Mitigation Action Facility – De quoi s'agit-il ?

La Mitigation Action Facility s'inscrit dans la continuité de la NAMA Facility et s'appuie sur ses acquis. La NAMA Facility a été opérationnelle de 2012 jusqu'au début de 2023. Ce prédécesseur de la Mitigation Action Facility, a, durant une décennie d'engagement en faveur de l'action climatique, déjà touché plus de 19 millions de personnes au total, avec plus de 20 partenaires et 47 projets dans 33 pays. Ses investissements à effet de levier émanant des secteurs public et privé ont totalisé 1,4 milliard d'euros, avec de fortes perspectives de hausse.

La NAMA Facility a été créée conjointement par le ministère fédéral allemand de l'Économie et de la Protection du climat (BMWK) et le ministère britannique de la Sécurité énergétique et du Net zéro (DESNZ) dans le but d'apporter un soutien financier aux pays en développement et aux économies émergentes qui font preuve d'initiative dans la lutte contre le changement climatique. Le ministère danois du Climat, de l'Énergie et des Services publics (KEFM) et le ministère danois des Affaires étrangères (MFA) ainsi que la Commission européenne ont rejoint la NAMA Facility en tant que donateurs en 2015, suivis par la Fondation du Fonds d'investissement pour l'enfance (CIFF) en 2021. Lors de la 27e conférence des parties (COP27) en Égypte, à l'occasion de la célébration du 10e anniversaire de la NAMA Facility, le Conseil a annoncé un changement de nom en faveur de « Mitigation Action Facility » à partir de 2023 et une nouvelle attention portée à la décarbonisation des secteurs prioritaires, à savoir l'énergie, les transports et l'industrie.

Le financement par subvention octroyé par la Mitigation Action Facility est utilisé pour un ensemble de mesures d'assistance technique et de coopération financière. L'objectif de cette dernière est de mettre au point et de proposer des mécanismes financiers axés sur le marché, durables et évolutifs, permettant de débloquer des investissements dans des technologies et des pratiques qui entraînent une réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'assistance technique, quant à elle, devrait stimuler les investissements, renforcer les capacités et susciter des changements de comportement, ce qui se traduira par des changements sectoriels visant à améliorer les moyens de subsistance et à créer d'autres co-bénéfices tels que le développement socio-économique, écologique et institutionnel, ainsi qu'une sensibilisation aux questions d'égalité de genre et à l'inclusion sociale.

La vision de la Mitigation Action Facility est la suivante :

Accélérer la décarbonisation pour maintenir la hausse des températures en dessous de 1,5 degré Celsius par le financement de mesures qui orientent les secteurs prioritaires d'un pays vers une voie durable et neutre en carbone.

Nous nous sommes donné pour mission de :

- financer des projets innovants qui éliminent des obstacles spécifiques à la décarbonisation sectorielle et qui ont un fort potentiel de mise à l'échelle et de réplique
- financer l'assistance technique (par exemple, conseils politiques, formations, sensibilisation, transfert de technologies) qui permet le renforcement des capacités et la mise en place de politiques

- débloquer des opportunités d'investissement en fournissant un financement sur mesure pour le climat afin de soutenir des projets susceptibles de :
 - » renforcer les capacités des pays à mettre en œuvre des activités neutres en carbone et à aligner étroitement ces activités sur la CDN du pays, sa stratégie climatique à long terme et d'autres plans pertinents en matière de climat et de développement
 - » expérimenter des modèles de financement pour surmonter les obstacles du marché à un développement neutre en carbone
 - » déployer des technologies et des approches innovantes, qui nécessitent un financement par des donateurs pour soutenir les plans de développement nationaux
 - » stimuler la participation du secteur privé à la mise en œuvre d'une action climatique ambitieuse

2.1 La théorie du changement transformatif

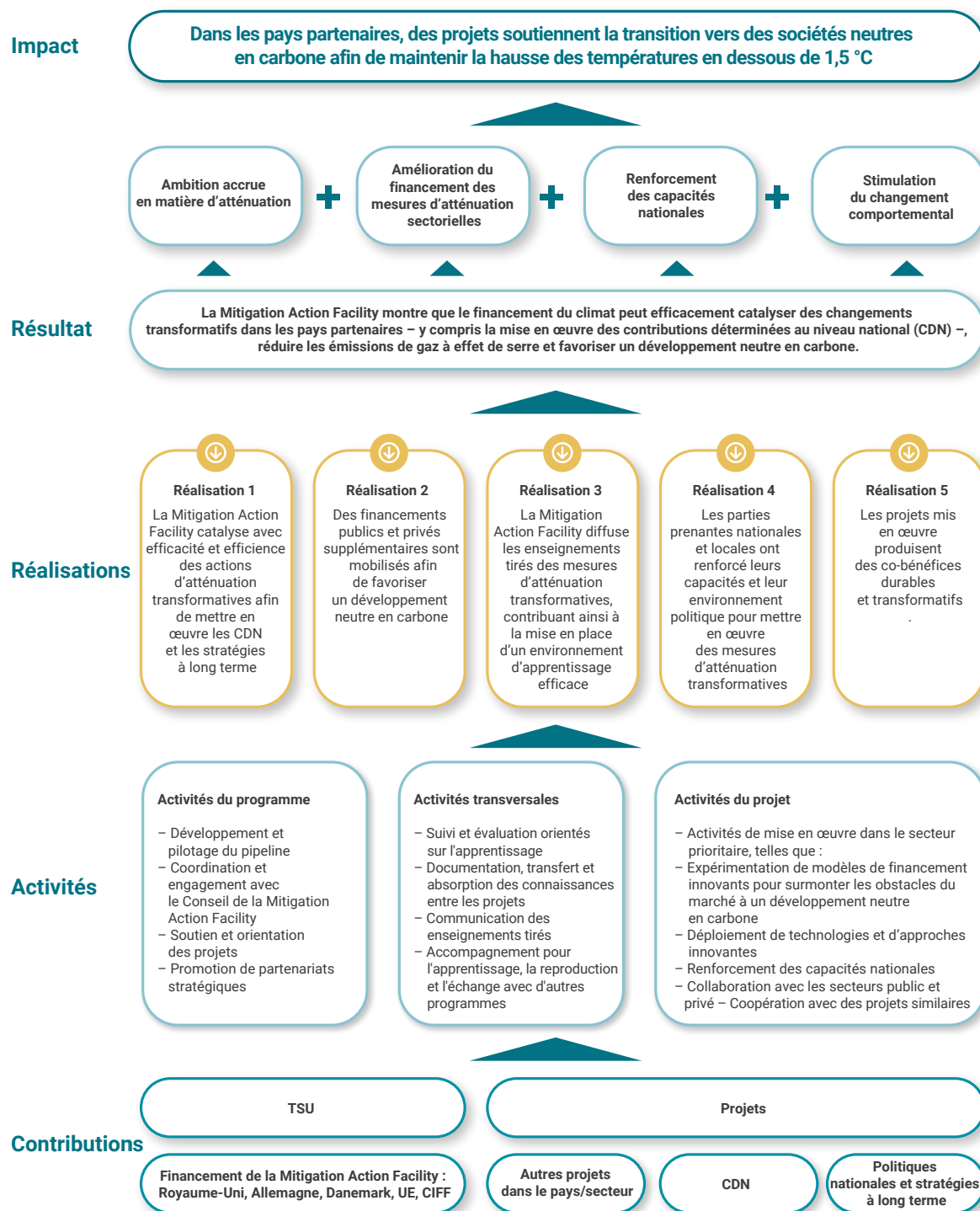
La Mitigation Action Facility définit le changement transformatif comme un **changement catalytique au niveau des systèmes et des comportements à la suite d'actions novatrices de lutte contre le changement climatique qui permettent aux acteurs de s'orienter vers des voies neutres en carbone**. Le processus de changement transformationnel et ses objectifs doivent contribuer à la décarbonisation sectorielle à long terme. Le processus doit identifier et examiner les agents du changement, l'innovation elle-même et la manière dont elle s'inscrit dans les conditions-cadres (économiques, sociétales, environnementales), ainsi que dans les institutions impliquées dans le changement. D'une manière générale, le changement transformatif est considéré comme un changement de grande envergure, structurel et fondamental par nature.

Dans le cadre de la Mitigation Action Facility, les projets sont considérés comme propices à un changement transformatif à l'échelle du secteur s'ils :

1. promeuvent un effet de démonstration en démontrant la faisabilité des solutions d'atténuation mises en œuvre, en veillant à ce qu'elles s'inscrivent dans le contexte de la politique climatique sectorielle et nationale, en démontrant qu'elles ont obtenu l'adhésion des principales parties prenantes et en garantissant une approche d'apprentissage systématique.
2. ont un effet catalytique et comprennent des mécanismes permettant :
 - a. un changement systémique élargi, garantissant la durabilité des impacts, l'appropriation locale et la volonté politique, l'implication du secteur privé et l'utilisation de technologies et d'approches innovantes.
 - b. une évolution significative en termes de portée grâce à la mise à l'échelle ou à la réplification. La reproduction et/ou une mise à l'échelle significative de la solution démontrée par le projet peuvent se faire au niveau national ou régional et dans d'autres secteurs ou lieux.
3. cherchent à réaliser des réductions supplémentaires, durables et de grande ampleur en matière de gaz à effet de serre.

La théorie du changement (*Figure 1 ci-dessous*) entend illustrer le potentiel de transformation en décrivant la voie des changements qui devront être initiés à travers le soutien de la Mitigation Action Facility. Pour plus de détails, consultez la fiche d'information relative au changement transformationnel sur le site web de La Mitigation Action Facility.³

Figure 1 : Théorie du Changement

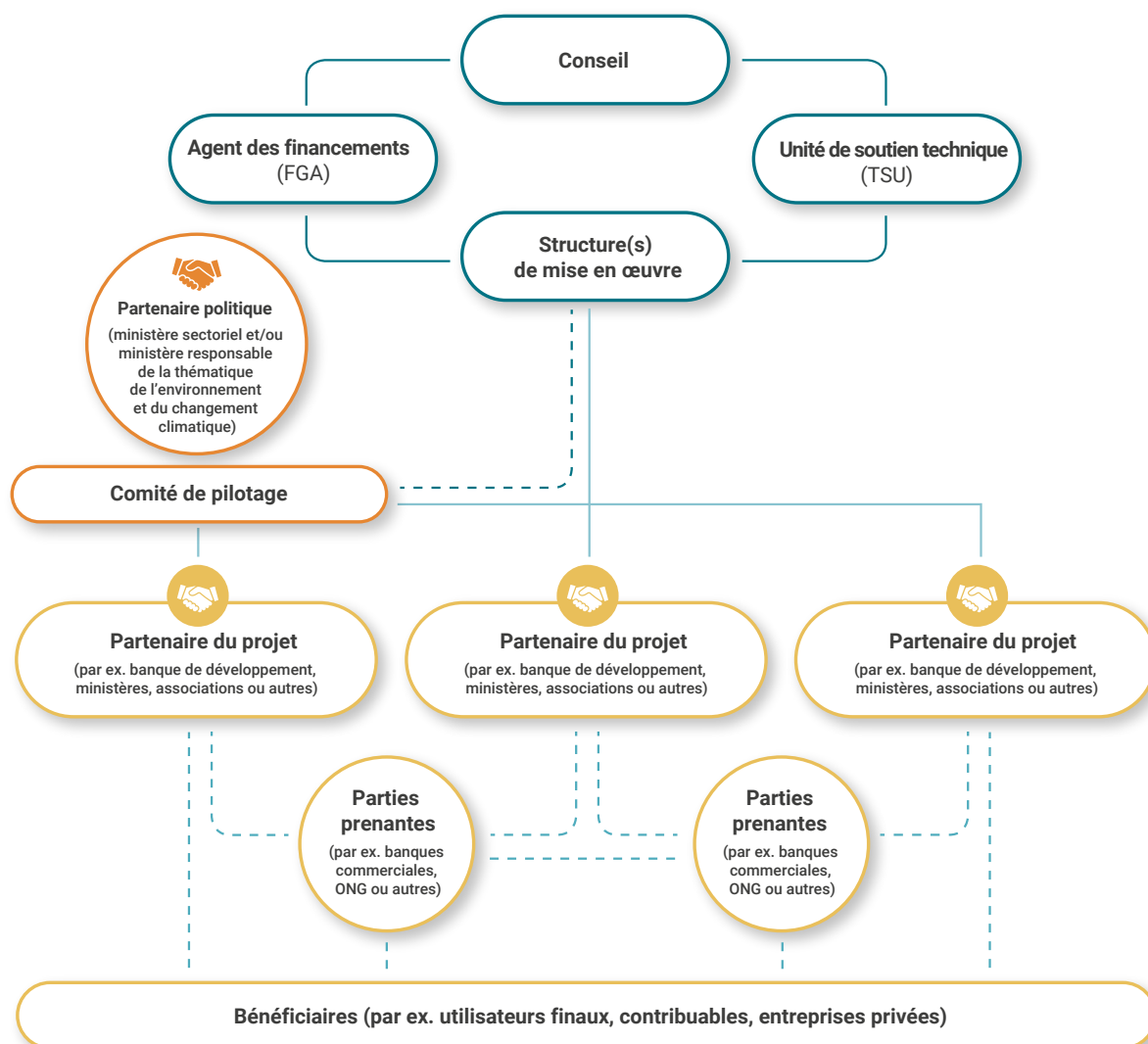


³ <https://www.mitigation-action.org/publications/potential-for-transformational-change/>

3 Gouvernance de la Mitigation Action Facility

La section suivante présente brièvement la structure de gouvernance globale de la Mitigation Action Facility et les parties prenantes soutenant la mise en œuvre d'un projet dans le cadre de la Mitigation Action Facility.

Figure 2 : Structure organisationnelle de la Mitigation Action Facility



3.1 Le Conseil de la Mitigation Action Facility (le Conseil)

Le Conseil prend toutes les décisions sur la stratégie, les politiques et les lignes directrices et sélectionne les projets pour financement. Les décisions formalisées du Conseil constituent la base de l'octroi d'une subvention au candidat ou au partenaire de soutien au candidat (Applicant Support Partner – ASP) (*plus de détails au chapitre 3.4*) pour la phase de préparation détaillée du projet (Detailed Preparation Phase – DPP) et à la ou les structures de mise en

œuvre (*plus de détails au chapitre 3.4*) pour la phase de mise en œuvre du projet. Le Conseil comprend des représentants des donateurs de la Mitigation Action Facility.

3.2 L'unité d'appui technique (Technical Support Unity – TSU)

La TSU gère la Mitigation Action Facility à la demande du Conseil. Elle est le secrétariat de la Mitigation Action Facility et le point focal pour les gouvernements nationaux, les structures de mise en œuvre ainsi que pour les partenaires des projets et autres parties prenantes.

La TSU est responsable :

- de l'organisation des appels à projets et du pilotage de l'évaluation des concepts, propositions succinctes de soutien et propositions de projets détaillées
- de l'apport de conseils aux candidats/ASP (ou aux structures de mise en œuvre) pendant la phase de préparation détaillée (DPP), y compris en fournissant un soutien par le biais d'experts externes.
- du suivi et de l'évaluation de l'ensemble de la Mitigation Action Facility, du reporting auprès du Conseil;
- de la communication avec les parties prenantes externes
- de la facilitation de la diffusion des enseignements tirés de l'expérience

Certains processus, tels que l'évaluation de la Mitigation Action Facility et les évaluations dans le cadre du processus de sélection des projets sont menés par ou en coopération avec des experts indépendants qui rendent compte directement au Conseil afin d'assurer l'impartialité et éviter des conflits d'intérêts potentiels.

3.3 Agent des financements de la Mitigation Action Facility

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH a été mandatée pour mettre en œuvre la Mitigation Action Facility. La GIZ agit en tant qu'agent des financements (Facility Grant Agent – FGA) de la Mitigation Action Facility. Cela inclut la dotation en personnel de la TSU en tant que secrétariat de la Mitigation Action Facility et l'acheminement des fonds de la Mitigation Action Facility à des projets individuels. Étant donné que ni la Mitigation Action Facility ni la TSU ne sont des entités juridiques distinctes, le rôle de la GIZ en tant que FGA consiste à gérer les fonds et toutes les procédures de passation de marchés et de contractualisation lors de la mise en œuvre de la Mitigation Action Facility.

À cet égard, le FGA effectue également un contrôle d'éligibilité et de diligence raisonnable auprès des structures de mise en œuvre, en suivant ses directives respectives qui englobent les procédures et les capacités administratives et financières ainsi que la capacité générale de chaque structure de mise en œuvre désignée pour réaliser un projet (*voir également l'annexe 3*).

Le FGA de la Mitigation Action Facility veillera à ce que le financement de la facilité octroyé pour les phases de préparation détaillée (DPP) et de mise en œuvre des projets parvienne de manière adéquate aux candidats/ASP et aux structures de mise en œuvre.

3.4 Candidat, partenaire de soutien du candidat (ASP) et structure de mise en œuvre

Candidat/ASP

Les candidats suivants peuvent soumettre des concepts de projets et, après sélection, des propositions succinctes de soutien au projet :

- Un ministère national, dans ce cas, une entité juridique distincte doit être identifiée au plus tard lors de la phase de soumission de la proposition succincte de soutien en tant que partenaire de soutien du candidat (Applicant Support Partner – ASP) pour la passation de contrats dans le cadre de la DPP (ce qui n'est pas encore nécessaire lors de la phase de soumission du concept du projet). L'ASP doit satisfaire à certains critères de capacité et d'éligibilité tels que détaillés dans la [section 5.1.1](#) et à [l'annexe 3](#) du présent document d'information générale.
- Des entités juridiques qui satisfont à certains critères de capacité et d'éligibilité détaillés dans la [section 5.1.1](#) et à [l'annexe 3](#) du présent document d'information générale et qui bénéficient d'un soutien suffisant de la part des institutions gouvernementales nationales compétentes pour la mise en œuvre du projet. Des lettres de soutien doivent être présentées lors de la phase de soumission de la proposition succincte de soutien au projet (elles ne sont pas encore exigées lors de la phase de soumission du concept du projet).

L'entité juridique agissant en tant que candidat/ASP (dans le cas où un ministère national agit en tant que candidat) sera le partenaire contractuel de l'agent des financements de la Mitigation Action Facility et le bénéficiaire du financement. Elle sera responsable et redevable de l'utilisation correcte des fonds et des services pendant la DPP.

Les candidats/ASP peuvent former un partenariat/une coopération pour préparer et soumettre un concept de projet et ensuite, après sélection, une proposition succincte de soutien au projet. Dans ce cas, les profils et les rôles des partenaires doivent être bien définis et clairement décrits dans la proposition succincte de soutien au projet. L'entité responsable qui dirige le partenariat/la coopération doit être identifiée comme devenant le partenaire contractuel du FGA afin de recevoir le financement pour la DPP.

Les critères de capacité pour les entités juridiques agissant en tant que candidats/ASP pour la DPP ne sont pas les mêmes que ceux applicables aux structures de mise en œuvre du projet.

La phase du concept du projet et celle de la proposition succincte de soutien sont ouvertes aux candidats et aux ASP qui ne doivent pas nécessairement obtenir le statut de structure de mise en œuvre.

Remarque : les structures de mise en œuvre doivent remplir certains critères de capacité et d'éligibilité, comme indiqué dans ce chapitre ainsi qu'au [chapitre 5.2.2](#) et à [l'annexe 3](#). Notez

que l'éligibilité de la structure de mise en œuvre n'est pas un critère fixe dans le processus de sélection d'une proposition succincte de soutien, mais elle doit être confirmée, au plus tard, dans les trois premiers mois de la DPP.

Structures de mise en œuvre

Les structures de mise en œuvre qui soumettent les propositions de projets sont des entités juridiques éligibles, approuvées par le gouvernement national pour assurer la mise en œuvre (par opposition à la phase de préparation détaillée) d'un projet. Étant donné que le financement de la Mitigation Action Facility ne peut pas être fourni directement aux institutions gouvernementales partenaires telles que les ministères, les structures de mise en œuvre seront les partenaires contractuelles du FGA et les bénéficiaires de ces financements. Les structures de mise en œuvre seront responsables et devront rendre compte de l'utilisation correcte des fonds et des services, de la gestion financière et administrative du projet, du suivi du projet et de la remise de rapports à la TSU.

La structure de mise en œuvre (seule ou en partenariat/coopération) doit démontrer qu'elle dispose de toutes les capacités nécessaires pour mettre en œuvre le projet, y compris le mécanisme de financement. Dans le cas où une entité ne couvre qu'une partie des qualifications requises, par exemple une ONG ayant une expérience purement technique sans expérience dans la gestion de fonds d'investissement majeurs, il est recommandé d'identifier un partenaire de consortium pour couvrir les qualifications requises restantes. Les compétences requises pourraient également être fournies par un partenaire national du projet. Dans le cas d'un partenariat ou d'une coopération, tous les partenaires et leurs rôles respectifs devront être clairement définis et, le cas échéant, l'entité responsable du partenariat ou de la coopération devra être identifiée pour devenir le partenaire contractuel de l'agent des financements de la Mitigation Action Facility.

Entités juridiques possibles

Les entités juridiques éligibles en tant que structures de mise en œuvre, candidats ou ASP sont les suivantes :

- Échelon national : banques de développement, fonds de développement, organismes de services publics, agences publiques, fondations, organisations nationales non gouvernementales (ONG), organisations commerciales, etc.
- Échelon international : banques de développement régionales ou internationales, agences des Nations unies (ONU), agences de développement bilatérales et multilatérales, organisations internationales non gouvernementales (OING), fondations internationales, organisations commerciales, etc.

Compte tenu de l'objectif obligatoire d'utilité publique de chaque projet, les organisations commerciales nationales et internationales sont encouragées à soumettre des concepts de projets, des propositions succinctes de soutien et des propositions de soutien détaillées dans le cadre d'un partenariat/d'une coopération avec un organisme à but non lucratif, par exemple une ONG nationale, indépendamment de la possibilité de soumettre également ces concepts de projets, propositions succinctes de soutien et propositions de soutien détaillées par elles-mêmes.

Conformité juridique

La soumission des concepts de projets, propositions succinctes de soutien et propositions de soutien détaillées n'implique aucune obligation légale de recevoir un financement de la Mitigation Action Facility. Tout financement éventuel par le biais de la Mitigation Action Facility sera accordé à la suite et conformément à un examen juridique approprié, notamment en ce qui concerne l'objectif d'utilité publique de chaque projet et la non-violation de la législation européenne sur les aides d'État (si elle s'applique). La conformité juridique peut également nécessiter des ajustements en ce qui concerne le concept des projets ainsi que l'inclusion de dispositions correspondantes dans les contrats régissant l'utilisation du financement de la Mitigation Action Facility.

3.5 Partenaires du projet

Les partenaires du projet sont les principaux partenaires nationaux pour la mise en œuvre du projet. Les structures de mise en œuvre doivent inclure des partenaires de projet disposant d'un mandat national spécifique pour la mise en œuvre, à moins que la structure de mise en œuvre ne dispose elle-même d'un tel mandat. D'une manière générale, la Mitigation Action Facility encourage fortement l'engagement d'institutions, d'agences et d'ONG nationales en tant que partenaires de projet. Il est également recommandé que la structure de mise en œuvre ait des relations formalisées avec le(s) partenaire(s) du projet, par exemple par le biais d'accords de coopération, de protocoles d'accord ou d'autres accords qui précisent leurs responsabilités et rôles respectifs.

Voici quelques exemples de partenaires de projet typiques :

- Ministères (sectoriels) nationaux et d'autres entités publiques et/ou privées, ONG/associations; et
- Institutions financières, telles qu'une banque de développement nationale ou un ministère des Finances
- Les partenaires du projet devraient être des entités existantes ayant le mandat national requis et posséder l'expérience pertinente pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation/CDN.

3.6 Comité de pilotage

La forte implication et l'appropriation du gouvernement national sont essentielles à la réussite du projet. Les institutions gouvernementales (ministères nationaux et autres institutions sectorielles) doivent s'engager fermement dans la gestion et la mise en œuvre du projet dans le cadre des CDN et des stratégies à long terme.

Pour assurer le contrôle politique et l'orientation par le partenaire du projet, notamment par le partenaire politique, il est recommandé d'établir un comité de pilotage pour chaque projet. La composition de ce comité de pilotage et ses fonctions seront définies au cours de la phase de préparation détaillée et exposées dans la proposition détaillée du projet.



PARTIE B

Projets de la Mitigation Action Facility
Cycle et processus de sélection

4 Projets de la Mitigation Action Facility

4.1 Caractéristiques des projets

La Mitigation Action Facility a pour objet de financer la mise en œuvre des projets les plus prometteurs et les plus ambitieux, sans négliger pour autant leur faisabilité. Les projets devraient avoir les caractéristiques suivantes :

- Les projets sont mis en œuvre dans l'un des trois secteurs prioritaires de la Mitigation Action Facility – l'énergie, les transports et l'industrie, ou proposent une approche intersectorielle ayant un lien évident avec l'un des secteurs prioritaires. Le(s) secteur(s) concerné(s) par un projet doit (doivent) être explicitement inclus dans la CDN du pays partenaire afin de confirmer l'alignement du projet sur les priorités nationales et de garantir que le projet soutient la mise en œuvre de la CDN, qu'il s'inscrit dans les stratégies à long terme et qu'il contribue globalement au processus de la CCNUCC.
- Les projets présentent un haut niveau d'alignement avec les plans élaborés dans le cadre du partenariat CDN pour autant qu'ils existent. Dans les pays où des conseillers économiques ont été déployés avec le soutien de ce partenariat, il serait souhaitable de lier le projet au travail des conseillers.
- Les projets sont pilotés par les pays et intégrés dans les stratégies et plans de développement nationaux.
- Les projets consistent en une combinaison de réformes politiques et/ou réglementaires et de mécanismes financiers. Les politiques doivent servir à créer un environnement favorable, tandis que la réglementation et les mécanismes de financement acheminent les flux financiers vers les investissements conduisant à des voies de développement neutres en carbone. La réglementation et les mécanismes financiers devraient servir à éliminer les obstacles potentiels à l'investissement et à mobiliser du soutien public et privé pour les activités d'atténuation. Le soutien financier ne doit pas être utilisé pour atténuer les risques macroéconomiques tels que les risques de variation des taux de change ou le risque d'inflation.
- Les fonds des projets sont utilisés pour mobiliser des investissements publics et/ou privés supplémentaires. Une stratégie de retrait progressif du soutien de la Mitigation Action Facility et d'introduction progressive d'autres sources de financement, y compris un financement national pour une mise en œuvre autonome à long terme, devra faire partie du projet.
- Les fonds fournis par la Mitigation Action Facility et les investissements associés doivent être assimilés à de l'aide publique au développement (APD) tout au long de la période de mise en œuvre du projet et doivent servir et être dépensés conformément à l'objectif d'intérêt public visant à promouvoir le développement durable dans les pays partenaires figurant sur la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cela signifie que le projet et ses activités doivent viser à avoir un impact positif substantiel sur la société et l'environnement dans ces pays partenaires. L'utilisation des fonds de la Mitigation Action Facility ne peut générer un avantage économique individuel ou un bénéfice ou profit commercial pour le candidat, l'ASP, la structure de mise en œuvre ou tout autre partenaire du projet. Seuls les coûts raisonnables directement liés au projet et les frais généraux raisonnables peuvent être couverts par les fonds de la

Mitigation Action Facility. Cela doit être garanti jusqu'aux récipiendaires/bénéficiaires finaux de chaque projet.

- Les projets sont prêts à être mis en œuvre, ce qui signifie qu'ils peuvent être pratiquement réalisés (y compris selon la portée et l'échelle prévues) après une courte phase de préparation détaillée. Les fonds de la Mitigation Action Facility ne peuvent pas être utilisés pour financer des activités de recherche ou la mise au point conceptuelle de technologies d'atténuation du changement climatique.
- Les projets s'appuient sur une compréhension intersectionnelle du genre et de l'inclusion sociale et reconnaissent les inégalités sociales et de genre. Pour surmonter les inégalités qui prévalent, les projets adoptent par le biais de mesures et d'activités concrètes une approche qui tient compte de la dimension du genre.

Outre les caractéristiques mentionnées ci-dessus, les projets doivent se conformer aux calendriers de la DPP et de la phase de mise en œuvre des projets, comme suit :

- Durée de la phase de préparation détaillée des projets : 10 ou 15 mois ;
- Durée de la mise en œuvre des projets : entre 3 et 5,5 ans.

Le volume total de financement demandé à la Mitigation Action Facility pour la mise en œuvre d'un projet devrait être de l'ordre de 5 à 25 millions d'euros. Dans des cas exceptionnels, le volume total de financement peut s'écarter de la plage susmentionnée. En particulier, les projets peuvent demander un financement plus élevé si une justification solide en termes d'avantages supplémentaires allant au-delà des économies d'échelle est fournie. Cette fourchette de financement ne comprend pas le financement de la phase de préparation détaillée (DPP).

Égalité de genre et inclusion sociale

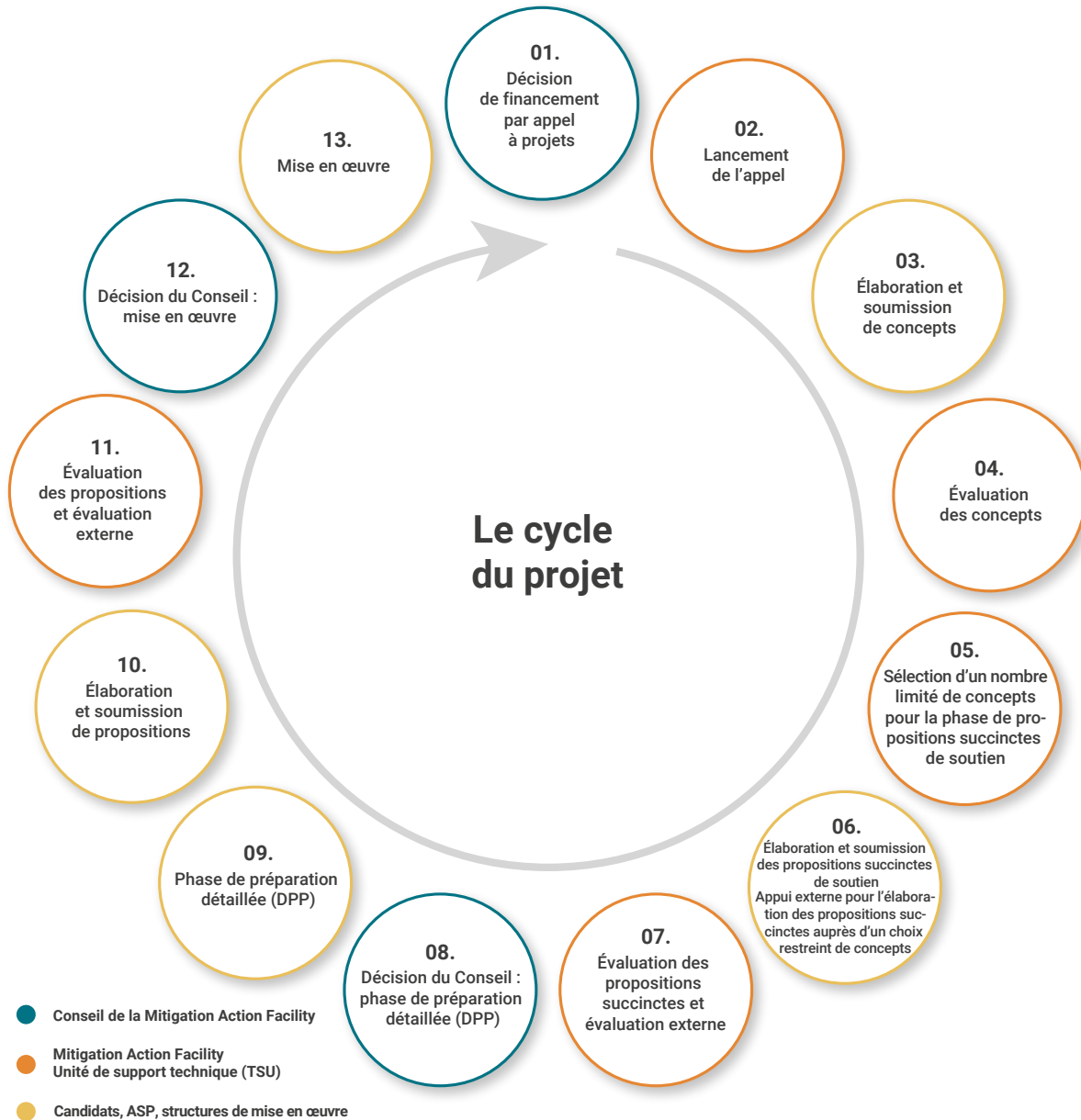
La Mitigation Action Facility appuie la réalisation de co-bénéfices en matière de développement durable associés aux projets et allant au-delà de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces co-bénéfices comprennent des contributions au développement socio-économique, écologique et institutionnel, y compris la prise en compte de considérations de genre et l'inclusion sociale.

En 2022, La Mitigation Action Facility a introduit sa Vision du genre⁴ avec l'objectif de faire progresser l'égalité de genre et l'inclusion sociale dans le domaine de l'action climatique et au-delà. Les questions d'égalité de genre et d'inclusion sociale devraient être intégrées dans l'ensemble du cycle du projet afin de garantir l'obtention de co-bénéfices en matière de genre. Ainsi, l'approche de la Mitigation Action Facility va au-delà de la simple reconnaissance des inégalités sociales et de genre, mais vise à remédier aux inégalités identifiées par le biais de mesures et d'activités concrètes du projet au cours de sa mise en œuvre.

⁴ <https://www.mitigation-action.org/publications/gender-vision/>

4.2 Cycle du projet

Figure 3 : Cycle du projet



5 Processus de sélection des projets

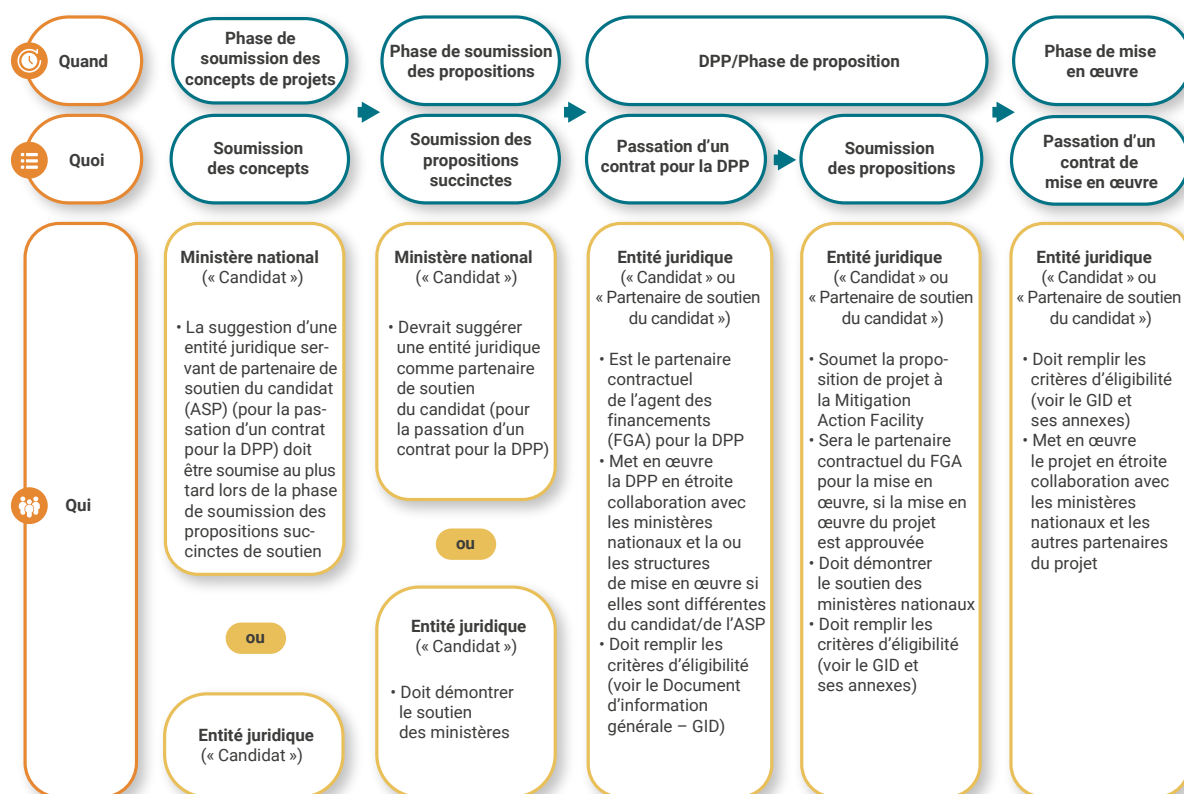
À la suite de la décision du Conseil de financer de nouveaux projets, la TSU lance le processus de sélection des projets au moyen d'un appel public à projets. Afin d'identifier les projets les plus ambitieux et réalisables, un processus de sélection concurrentiel en trois phases s'applique.

- **Phase 1 (phase des concepts de projets)** : la phase des concepts de projets précédant l'élaboration des propositions succinctes de soutien a été introduite avec l'appel à projets 2023 de la Mitigation Action Facility. Son but est de simplifier le processus de candidature et d'ouvrir la compétition à un plus grand nombre de candidats et de partenaires potentiels. La période de soumission des concepts de projets se déroule sur deux mois. Pour la présentation des concepts de projets, un questionnaire standardisé en ligne (une plateforme ouverte de candidature, Open Application Platform – OAP) est utilisé pour inviter les candidats à fournir des détails sur l'intervention envisagée (pas d'annexes à remplir, mais des informations sur l'idée générale, la raison d'être, le soutien technique et financier, les impacts prévus, etc.) en se laissant guider par les questions qui, à un stade ultérieur, devront être approfondies et détaillées dans la proposition succincte de soutien au projet. La soumission des concepts de projets est obligatoire pour passer aux étapes suivantes du processus de sélection. Tous les concepts de projets soumis font l'objet d'une évaluation sur documents par la TSU. En fonction de l'évaluation et des recommandations formulées par la TSU, le Conseil sélectionne jusqu'à 25 concepts de projets qui passeront à la phase des propositions succinctes de soutien.
- **Phase 2 (phase des propositions succinctes de soutien (outline phase))** : pour un nombre limité de 25 concepts de projets approuvés pour entrer dans la phase de soumission des propositions succinctes de soutien, il est demandé aux candidats de soumettre des propositions succinctes de projets complétées par un certain nombre d'annexes détaillant notamment le modèle économique et le mécanisme financier du projet, le cadre logique, les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, l'approbation par les principaux ministères nationaux, etc. La phase de la proposition succincte de soutien, c'est-à-dire la période prévue pour l'élaboration et la soumission de la proposition succincte de soutien, s'étend sur environ trois mois. Un soutien personnalisé dans l'élaboration des propositions succinctes de soutien sera apporté à un nombre limité de concepts de projets prometteurs soumis par des candidats/ASP qui n'ont qu'une expérience limitée de la Mitigation Action Facility (c'est-à-dire de son prédécesseur, la NAMA Facility). Toutes les propositions succinctes de soutien soumises feront l'objet d'une évaluation approfondie sur documents et, pour certaines d'entre elles, d'une évaluation approfondie supplémentaire sur place par un évaluateur externe indépendant et par la TSU. Sur la base de l'évaluation et des recommandations de l'évaluateur externe et de la TSU, le Conseil sélectionne les projets qui seront financés pour la réalisation de la DPP.
- **Phase 3 (phase de préparation détaillée ou phase de proposition)** : durant la phase de phase de préparation détaillée (Detailed Preparation Phase – DPP), un soutien sera fourni pour une préparation plus détaillée et le peaufinage des projets. La DPP d'un projet individuel dure 10 ou 15 mois – la durée doit être précisée et indiquée par le candidat/l'ASP dans la proposition succincte de soutien. À la fin de la DPP, une proposition de projet devra être

soumise. Les propositions de projets sont évaluées par des évaluateurs externes et par la TSU. Sur la base de l'évaluation et des recommandations des évaluateurs externes et de la TSU, le Conseil sélectionne les projets qui seront financés pour la réalisation de la phase de mise en œuvre.

Les projets qui ont réussi les phases de concepts et de propositions succinctes et qui ont bénéficié d'un financement pour la DPP ne reçoivent pas systématiquement un financement pour la mise en œuvre de leur projet. Les décisions de financement dépendent de l'évaluation des propositions de projets soumises et des fonds disponibles. Les propositions de projets qui passent avec succès le processus d'évaluation, mais qui ne peuvent pas être financées immédiatement en raison de moyens financiers limités pourront être prises en considération dès que de nouveaux fonds seront disponibles. Elles pourraient également être soumises à d'autres facilités de financement.

Figure 4 : Présentation synthétique des phases et des acteurs



5.1 Phases de concepts de projets et de propositions succinctes de soutien

Une fois l'appel à projets lancé, toutes les informations et tous les documents pertinents sont disponibles sur le site web officiel de la Mitigation Action Facility. Lorsqu'ils soumettent un concept de projet, les candidats/ASP doivent utiliser l'OAP en répondant à toutes les questions du formulaire de candidature. Toutes les informations doivent être fournies en anglais. L'OAP devra également être utilisée pour la soumission des propositions succinctes de soutien.

5.1.1 Applicants in the Concept and Outline Phases

Comme il est expliqué au [chapitre 3.4](#), les concepts de projets et, par la suite, les propositions succinctes de soutien peuvent être soumis par des candidats tels qu'un ministère national en coopération avec un ASP (un ASP approprié doit être désigné au plus tard lors de la soumission de la proposition succincte de soutien), par une entité juridique (le soutien par les institutions gouvernementales nationales pertinentes pour la mise en œuvre du projet doit être confirmé lors de la soumission de la proposition succincte de soutien), ou par un partenariat d'entités juridiques/ASP.

Au plus tard durant la phase de la proposition succincte de soutien, c'est-à-dire lors de la soumission de la proposition succincte, les candidats et les ASP doivent s'assurer qu'ils satisfont aux exigences suivantes en matière de capacité :

- Expérience de travail dans le pays de mise en œuvre (au moins 3 ans)
- Expérience de travail dans le secteur concerné (au moins 5 ans)
- Expérience dans l'élaboration de projets et/ou la gestion de projets (au moins 5 projets dont le volume de financement est similaire à celui demandé dans la proposition succincte de soutien pour financer la DPP)
- Expérience dans l'élaboration de politiques et/ou programmes d'investissement ou de finance climat (au moins 5 projets)
- Expérience de travail avec le secteur public (au moins 3 ans)
- Chiffre d'affaires annuel d'au moins 1 million d'euros sur les 3 dernières années et de 10 % du volume de financement demandé pour la DPP
- Lorsque la proposition succincte de soutien est approuvée pour passer en phase de préparation détaillée, le candidat ou l'ASP doit fournir des budgets annuels et des états financiers relatifs (de préférence des rapports d'audit) des trois dernières années, une preuve des structures internes et externes de contrôle et de soumission de rapports et, le cas échéant, des informations sur ses procédures d'approvisionnement et de passation des marchés. L'agent des financements de la Mitigation Action Facility conclura un contrat pour la DPP avec les candidats qualifiés ou les ASP sur la base d'un contrôle d'éligibilité spécifique ([voir aussi annexe 3](#)).

Remarque : au stade du concept de projet, c'est-à-dire lors de la soumission d'un concept de projet, il n'est pas nécessaire qu'un candidat/ASP satisfasse à toutes les exigences en matière de capacité et/ou à tous les critères d'éligibilité. Néanmoins, s'il est sélectionné pour la phase de soumission des propositions succinctes de soutien, un candidat dont les capacités et/ou l'éligibilité sont insuffisantes devra identifier un candidat partenaire lors de la soumission de la proposition succincte de soutien. Un candidat partenaire doit être en mesure de satisfaire à toutes les exigences de capacité et aux critères d'éligibilité afin de devenir un partenaire contractuel du FGA pour la DPP. Un consortium devra être établi avec ce candidat partenaire, sous la direction de celui-ci.

Lettres de soutien

Aucune lettre de soutien n'est requise lors de la phase de soumission des concepts de projets. Toutefois, si une personne morale agit en tant que candidat, elle est encouragée à indiquer

si des consultations avec les principaux ministères nationaux et les parties prenantes clés concernant le concept de projet proposé ont eu lieu avant la soumission de la demande.

Afin de garantir l'entier appui du gouvernement national, la proposition succincte de soutien devrait être accompagnée de lettres de soutien⁵ des ministères nationaux clés (au moins du ministère national du secteur concerné en charge de la mise en œuvre du projet et du ministère responsable des questions liées à l'environnement et au changement climatique, y compris des négociations sur le climat dans le cadre de la CCNUCC). Les lettres de soutien doivent être adressées au Conseil de la Mitigation Action Facility.

5.1.2 Soumission des concepts de projets

Web-based application platform: la soumission des concepts de projets se fait par le biais d'une OAP où les candidats/ASP sont invités à répondre à un certain nombre de questions directrices qui suivent en grande partie la logique et l'approche du modèle de la proposition succincte de soutien au projet. Les informations demandées sont réparties en trois grandes catégories : (1) Informations générales sur le projet, (2) Concept du projet et (3) Ambition du projet. Aucune annexe et/ou aucun document supplémentaire n'est requis lors de la phase de soumission du concept du projet. La confirmation de la réception des concepts de projets sera communiquée automatiquement.

5.1.3 Critères d'évaluation des concepts de projets

Les projets ambitieux sont définis par leur potentiel de transformation et d'atténuation, ainsi que par leur potentiel de mobilisation de financements supplémentaires. Les concepts de projets devront décrire comment les mesures d'atténuation dans un (sous-)secteur donné peuvent être mises en œuvre. Cela devrait inclure un mécanisme financier qui permettrait une réorientation des décisions d'investissement publiques et privées au-delà de la durée de vie du projet afin de parvenir à un développement neutre en carbone.

Les concepts de projets, une fois sélectionnés pour les phases ultérieures d'élaboration et d'évaluation, devraient alors être approfondis et étayés tant sur le plan quantitatif (par exemple, modèle économique, calculs de réduction des émissions de GES, etc.) que qualitatif (par exemple, consultations des parties prenantes, soutien des pouvoirs publics, etc.) durant la phase de soumission des propositions succinctes de soutien au projet et, par la suite, durant la DPP.

Critères d'éligibilité

Sur la base des caractéristiques obligatoires d'un projet telles que décrites dans [le paragraphe 4.1](#), les concepts de projets doivent satisfaire à un ensemble de critères d'éligibilité, qui permettent de s'assurer que les concepts soumis répondent aux exigences formelles de la mise en

⁵ Des courriels des ministères nationaux confirmant le soutien au projet sont également acceptés lors de la soumission de la proposition succincte de soutien. Dans ce cas, la lettre de soutien proprement dite devra être présentée au plus tard lors de la phase d'évaluation approfondie.

concurrence pour obtenir le soutien de la Mitigation Action Facility.

Les critères suivants s'appliquent :

- Soumission dans les délais (c'est-à-dire avant la clôture de la phase de soumission des concepts de projets pour l'appel à projets 2023 **le 31 juillet 2023 à 15 heures CEST (heure d'été d'Europe centrale)**)
- Trois secteurs prioritaires – énergie, transport, industrie – et soutien à des projets intersectoriels liés à l'un des secteurs prioritaires
- Complétude des informations (tous les champs obligatoires de l'OAP sont remplis)
- Documents fournis en anglais
- Admissibilité à l'aide publique au développement (APD) du pays selon la liste du CAD de l'OCDE pendant toute la période de mise en œuvre prévue du projet
- Qualification du financement de la Mitigation Action Facility en tant que financement de l'APD
- Le volume de financement demandé à la Mitigation Action Facility pour la mise en œuvre est de l'ordre de 5 à 25 millions d'euros, hors financement de la phase de préparation détaillée
- Durée envisagée de la mise en œuvre : de 3 à 5,5 ans

Critères d'ambition

Les critères d'ambition visent à garantir que la Mitigation Action Facility soutienne les projets les plus ambitieux. Les projets sont évalués sur la base d'un système de notation à points.

Au total, jusqu'à 10 points peuvent être attribués aux critères d'ambition durant la phase des concepts de projets. L'ambition sera évaluée par rapport au contexte du pays et du secteur.

Veillez noter que les projets devraient adopter une approche prudente quant à leur potentiel financier et leur potentiel d'atténuation.

Critère	
Potentiel de changement transformatif (4 points)	<p>Le potentiel de changement transformatif est crucial pour la Mitigation Action Facility. Cela implique de réorienter durablement le flux des fonds publics et privés vers des mesures d'atténuation des GES. La volonté politique et les décisions respectives en matière d'atténuation des GES se traduisent par des lois et des réglementations ainsi que par la réaffectation des ressources financières et des flux de trésorerie (par ex. des subventions).</p> <p>Les critères détaillés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pertinence du (sous-)secteur pour la mise en œuvre des CDN et intégration dans les politiques sectorielles nationales et/ou les plans de développement• Potentiel de création d'un effet de démonstration• Effet catalytique et capacité du projet à induire un changement systémique• Réplicabilité/évolutivité au niveau national et/ou régional• Durabilité (changement irréversible)
Ambition financière (4 points)	<p>La mobilisation des fonds publics et privés (c'est-à-dire le levier) en termes de contribution publique nationale et de financement du secteur privé est considérée comme essentielle pour induire et faire progresser le changement transformatif vers une trajectoire de développement neutre en carbone. Le levier financier est évalué par rapport au secteur et au pays.</p> <p>Les critères détaillés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Suppression des barrières financières/économiques du marché• Création d'opportunités réalistes pour que le secteur privé investisse dans les technologies/pratiques d'atténuation.• Capacité à mobiliser des fonds supplémentaires (publics, privés ou provenant d'autres donateurs)
Potentiel d'atténuation (2 points)	<p>Le potentiel d'atténuation montre la contribution d'un projet aux objectifs de décarbonisation tels que définis par les CDN du pays en question. Au stade de la phase de soumission des concepts de projets, une estimation globale prudente ou une fourchette de réductions d'émissions de GES réalisables est évaluée pour le secteur et le pays concernés.</p> <p>Les critères détaillés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Importance du potentiel d'atténuation• Rapport coût-efficacité

Critères de faisabilité

Les critères de faisabilité visent à s'assurer que les projets sont non seulement très ambitieux, mais aussi susceptibles d'être mis en œuvre avec succès. Au total, jusqu'à 10 points peuvent être attribués pour la faisabilité..

Critère	
Justification/ Logique du projet (5 points)	<p>Le critère clé de la justification du projet est une analyse détaillée des obstacles qui montre clairement la situation actuelle du secteur et ce qui entrave le changement transformatif. Le projet doit s'attaquer aux obstacles – pas simplement les contourner.</p> <p>Les critères détaillés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plausibilité de l'analyse des obstacles• Plausibilité de la justification du projet• Définition claire du ou des groupes cibles (y compris l'indication des possibilités de promouvoir l'égalité de genre et l'inclusion sociale)• Portée appropriée et claire du projet• Plausibility of barrier analysis
Conception du projet (5 points)	<p>La conception du projet doit répondre aux conclusions de l'analyse des obstacles et montrer comment les mesures réglementaires, les mécanismes financiers, les changements technologiques et le renforcement des capacités se conjuguent pour aboutir au changement transformatif proposé, levant ainsi les obstacles identifiés.</p> <p>Les critères détaillés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Identification adéquate des partenaires du projet• Technologie réalisable et appropriée• Modèle économique plausible et mécanisme financier approprié pour pallier les dysfonctionnements du marché• Mesures de coopération technique et d'assistance clairement définies

Pour plus d'informations sur la dimension du genre et l'inclusion sociale, veuillez vous référer au [chapitre 4.1](#).

Remarque : bien que le modèle de concept de projet ait une structure très « allégée », les attentes de la Mitigation Action Facility quant à l'état de préparation et à l'ambition des projets demeurent élevées. Cela est d'autant plus important que les concepts de projets sélectionnés pour la phase de soumission des propositions succinctes de soutien disposeront d'un délai très court pour fournir les informations requises pour la proposition succincte de soutien et toutes les annexes.

5.1.4 Procédure d'évaluation lors de la phase de soumission des concepts de projets

Tous les concepts de projets soumis sont d'abord vérifiés quant à leur éligibilité globale, qui est évaluée sur une base « Oui/Non ». Ensuite, tous les concepts de projet éligibles sont évalués par la TSU par le biais d'une évaluation sur documents en fonction de l'ensemble des critères de sélection décrits ci-dessus. L'ambition et la faisabilité sont évaluées selon un système de points, avec un maximum de 10 points pour chacun des critères. En fonction de l'évaluation et des recommandations formulées par la TSU, le Conseil sélectionne jusqu'à 25 concepts de projet qui passeront à la phase de la proposition succincte de soutien au projet.

5.1.5 Soumission des propositions succinctes de soutien

Seuls 25 concepts de projets seront sélectionnés pour la phase de soumission des propositions succinctes de soutien. La sélection sera basée sur les résultats du processus d'évaluation et donc sur les qualités techniques et conceptuelles des concepts. Après la notification, les candidats/ASP disposeront d'environ trois mois pour élaborer une proposition succincte de soutien au projet incluant toutes les annexes requises.

Proposition succincte et annexes : le questionnaire relatif à la proposition succincte de soutien sur l'OAP, avec ses questions directrices et ses annexes, permet de présenter le projet de manière cohérente et exhaustive. Les annexes élaborées au format Excel (ou des feuilles de calcul similaires) doivent être soumises sous cette forme, et non pas sous forme de PDF ou d'autres formats, et inclure des formules au lieu de chiffres codés en dur.

Soumission : la date limite de soumission des propositions succinctes de soutien au projet sera communiquée aux auteurs des concepts de projets sélectionnés. Cette date sera strictement appliquée comme critère formel d'éligibilité. Les propositions succinctes soumises en retard seront jugées inéligibles. Les propositions succinctes de soutien au projet complètes accompagnées de toutes les annexes (en anglais) doivent être soumises par voie électronique à la Mitigation Action Facility via l'OAP. La confirmation de la réception des propositions succinctes sera communiquée automatiquement.

5.1.6 Aide à l'élaboration des propositions succinctes de soutien

Un appui personnalisé dans l'élaboration des propositions succinctes de soutien sera proposé à un nombre limité de concepts de projets prometteurs (sur les 25 projets sélectionnés pour la phase des propositions succinctes de soutien) soumis par des candidats/ASP qui n'ont qu'une expérience limitée de la Mitigation Action Facility (c'est-à-dire de son prédécesseur, la NAMA Facility). L'appui portera sur trois domaines principaux sur lesquels la proposition succincte (y compris les annexes) se concentre largement, à savoir l'analyse des obstacles et la mobilisation des parties prenantes, l'élaboration d'un mécanisme financier et d'un modèle économique, ainsi que le calcul des réductions d'émissions de gaz à effet de serre. Les candidats/ASP pourront choisir s'ils souhaitent bénéficier d'un appui dans un seul, deux ou tous les domaines d'aide susmentionnés. Les experts externes chargés d'apporter leur appui sont recrutés par la Mitigation Action Facility au terme d'un appel d'offres public.

Les concepts de projets qui bénéficieront d'un appui pour l'élaboration des propositions succinctes de soutien seront choisis par le Conseil à l'occasion de la sélection des concepts de projets pour la phase des propositions succinctes de soutien.

5.1.7 Critères d'évaluation des propositions succinctes de soutien

Les projets sélectionnés pour la phase de soumission des propositions succinctes de soutien s'appuient sur les informations fournies dans le cadre de la phase de soumission des concepts de projets, mais exposent de manière beaucoup plus détaillée la façon dont les mesures d'atténuation dans le (sous-)secteur sélectionné doivent être mises en œuvre et transposées à plus grande échelle. Les propositions succinctes doivent proposer des solutions qui permettraient d'éliminer concrètement tous les obstacles en matière de réglementation et d'investissement. Il est également souhaitable que ces solutions fassent l'objet d'une vérification préliminaire auprès des principaux groupes cibles et parties prenantes. Dans le cadre de la DPP, si un projet est approuvé pour bénéficier du soutien de la Mitigation Action Facility, les détails de l'intervention doivent être précisés plus en profondeur et faire l'objet d'un accord avec les partenaires et les parties prenantes afin de s'assurer qu'après la DPP, le projet sera prêt à être mis en œuvre.

Critères d'éligibilité

En se fondant sur les critères d'éligibilité de la phase de soumission des concepts de projets (*chapitre 5.1.3*) et en tenant compte des caractéristiques obligatoires du projet décrites au *chapitre 4.1*, les critères d'éligibilité supplémentaires suivants s'appliquent :

- Soumission dans les délais (c'est-à-dire avant la clôture de la phase de soumission des propositions succinctes de soutien pour l'appel à projets 2023 **le 31 décembre 2023 à 15 heures HNEC** (heure normale d'Europe centrale)
- Complétude des documents (y compris les lettres de soutien des ministères)⁶
- Documents fournis en anglais
- Durée de la DPP envisagée de 10 ou 15 mois
- Additionnalité du projet

Critères d'ambition

Au total, jusqu'à 25 points peuvent être attribués aux critères d'ambition durant la phase de soumission des propositions succinctes de soutien au projet. Comme pour la phase de soumission des concepts de projets, l'ambition sera évaluée par rapport au contexte du pays et du secteur. Veuillez noter que les projets devraient adopter une approche prudente quant à leur potentiel financier et d'atténuation, étant donné que la réussite du projet sera évaluée par rapport à cette proposition initiale tout au long du processus d'évaluation et de mise en œuvre.

⁶ Les courriels des ministères nationaux confirmant le soutien au projet sont également acceptés lors de la soumission de la proposition succincte de soutien. Dans ce cas, la lettre de soutien proprement dite devra être présentée au plus tard lors de la phase d'évaluation approfondie.

Critère

Potentiel de changement transformatif (11 points)

- Les critères détaillés sont les suivants :
- Engagement/soutien du gouvernement
 - Intégration dans les stratégies nationales, y compris les co-bénéfices en tant que moteurs de la mise en œuvre, et lien étroit avec les CDN
 - Alignement sur les plans de partenariat du Partenariat CDN – PCDN (applicable uniquement aux pays qui sont membres du PCDN)
 - Pertinence sectorielle (engagement des projets dans les (sous-) secteurs explicitement inclus dans les CDN)
 - Potentiel de création d'un effet de démonstration
 - Effet catalytique et capacité du projet à induire un changement systémique
 - Réplicabilité/évolutivité au niveau national et/ou régional
 - Durabilité (changement irréversible)

Ambition financière (6 points)

- Les critères détaillés sont les suivants :
- Suppression des barrières financières/économiques du marché
 - Participation significative du secteur privé
 - Contribution significative du budget public

Potentiel d'atténuation (8 points)

Le potentiel d'atténuation montre la contribution directe et indirecte d'un projet aux objectifs de décarbonisation tels que définis par la CDN du pays. Il est évalué en termes relatifs, c'est-à-dire par rapport au secteur et au pays.

- Les critères détaillés sont les suivants :
- Plausibilité des hypothèses sous-jacentes, de la base de référence et des calculs
 - Potentiel d'atténuation direct
 - Potentiel d'atténuation indirect
 - Rapport coût-efficacité

Critères de faisabilité

Au total, jusqu'à 25 points peuvent être attribués aux critères de faisabilité durant la phase de soumission des propositions succinctes de soutien au projet.

Critère	
Justification/ Logique du projet (10 points)	<p>Lors de la phase de soumission des propositions succinctes de soutien au projet, les projets sélectionnés devront approfondir leur analyse des obstacles et détailler les mesures qui permettraient de les surmonter. Si d'autres initiatives sont également mises en œuvre dans le (sous-) secteur, les projets devront présenter une vue d'ensemble de ces initiatives et rechercher des moyens d'utiliser les leçons qu'elles ont tirées et les synergies potentielles dans toute la mesure du possible.</p> <p>Les critères détaillés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plausibilité de l'analyse des obstacles• Plausibilité de la justification/logique du projet• Cadre logique clair (indicateurs et risques)• Définition claire du ou des groupes cibles (y compris la prise en considération de l'égalité de genre et de l'inclusion sociale)• Définition claire des synergies avec d'autres projets• Portée appropriée et claire du projet• Justification des fonds du projet
Conception du projet (13 points)	<p>Lors de la phase de soumission des propositions succinctes de soutien au projet, il est particulièrement important de détailler le mécanisme financier du projet (sur la base d'une analyse approfondie des obstacles et des modèles économiques pour les investisseurs/usagers finaux). Un mécanisme financier fiable, potentiellement combiné à des initiatives réglementaires, devrait donner le coup d'envoi d'une réorientation des investissements et des flux de trésorerie dans le (sous-)secteur.</p> <p>Les critères détaillés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Structure institutionnelle adéquate• Haut niveau de l'état de préparation à la mise en œuvre• Technologie réalisable et appropriée• Modèle(s) économique(s) plausible(s) au niveau de l'investissement• Mécanisme financier approprié et éventuellement réglementation pour surmonter les obstacles et rendre les modèles économiques viables• Mesures de coopération technique et d'assistance clairement définies• Demande de financement raisonnable (y compris le rapport entre le financement pour la coopération financière (CF) et le financement pour la coopération technique (CT))

Critère

Concept pour la DPP (2 points)

Le concept pour la phase de préparation détaillée (DPP) est de montrer que le candidat/l'ASP a une compréhension claire des détails et de l'état de préparation à la mise en œuvre requis d'une proposition détaillée et de la manière de s'y préparer. Le concept pour la DPP devrait également présenter la réflexion du candidat/de l'ASP sur ce qui peut être fait en interne et sur les aspects où une expertise supplémentaire (par ex. des compétences financières ou en matière d'atténuation) doit être acquise auprès de sources externes.

Les critères détaillés sont les suivants :

- Focus adéquat
- Exhaustivité (concept complet et cohérent)
- Adéquation de l'approche/méthodologie
- Calendrier réaliste
- Pertinence du financement demandé pour la DPP

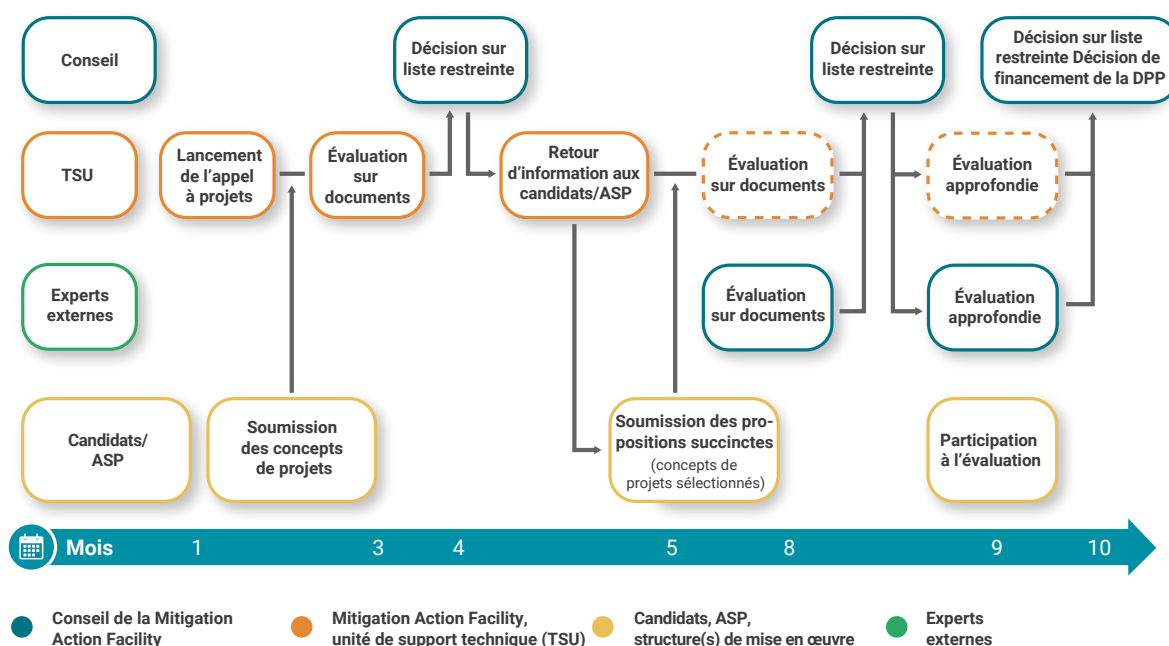
Remarque : bien que le modèle de proposition succincte de soutien ait une structure très « allégée » par rapport à une proposition complète, les attentes de la Mitigation Action Facility quant à l'état de préparation et à l'ambition des propositions succinctes demeurent élevées. Veuillez consulter les fiches d'information sur les mécanismes financiers, publiées sur le site web de la Mitigation Action Facility pour plus d'informations⁷. Le candidat/L'ASP doit démontrer que les aspects économiques et financiers du projet ont été conçus avec un degré élevé de diligence et que des informations suffisantes ont été recueillies pour évaluer la viabilité de l'approche.

⁷ <https://www.mitigation-action.org/publications/financial-mechanisms-applications-under-the-nama-facility/>

5.1.8 Procédure d'évaluation lors la phase de soumission des propositions succinctes de soutien

L'évaluation se déroule en deux étapes distinctes : une évaluation préliminaire sur documents suivie d'une évaluation approfondie. L'évaluation approfondie peut inclure une série de clarifications écrites avec des projets présélectionnés et une évaluation sur place. Le résultat de la combinaison des deux éclairera la décision de financement sur la DPP.

Figure 5 : Phases de soumission des concepts et des propositions succinctes de soutien – acteurs et activités



Lors de l'évaluation préliminaire sur documents, les propositions succinctes de soutien soumises seront évaluées en fonction de l'ensemble des critères de sélection, après confirmation de l'éligibilité de chaque proposition succincte. L'éligibilité est évaluée sur une base « Oui/Non » ; et l'ambition et la faisabilité sont évaluées sur un système de points avec un maximum de 25 points par critère. Le Conseil décidera quels projets feront l'objet d'une évaluation approfondie sur place. Les critères d'évaluation décrits ci-dessus s'appliqueront aux deux étapes de l'évaluation, mais l'évaluation approfondie se concentrera sur des questions spécifiques qui ont pu être identifiés lors de l'évaluation préliminaire sur documents. L'éligibilité du candidat/de l'ASP à la contractualisation de la DPP sera vérifiée lors de l'évaluation sur place.

L'évaluation approfondie sert à confirmer et à développer l'évaluation préliminaire sur documents, en particulier sur les questions suivantes :

- Appropriation nationale et capacités des partenaires du projet
- Vérification du potentiel d'atténuation et du levier financier
- Conception du projet (y compris additionnalité, analyse des obstacles, groupes cibles, synergies, etc.)

- État de préparation du projet à la mise en œuvre
- Discussion et élaboration plus détaillée du concept pour la DPP qui peut également inclure une révision du budget et des conditions, si cela s'avère nécessaire

L'éventuelle évaluation approfondie sur place devrait prendre en moyenne trois jours par projet. La participation active et le soutien du candidat et de l'ASP sont cruciaux – le candidat est invité à soutenir l'équipe d'évaluateurs par l'organisation de réunions et la mise à disposition des coordonnées et de la documentation. Un calendrier exact sera communiqué une fois que le Conseil aura décidé de la liste de présélection et que des évaluateurs externes auront été désignés pour évaluer des projets spécifiques.

L'évaluation approfondie aboutira à une recommandation finale quant au financement éventuel du projet pour la PPD. Les évaluateurs peuvent proposer des conditions et des mesures prescriptives à inclure dans le concept pour la DPP, par ex. un changement ou une identification d'une structure de mise en œuvre appropriée ou un changement de partenaires du projet, l'inclusion d'un avis d'expert externe (par exemple sur le financement) ou, dans des cas exceptionnels, même un ajustement de l'approche de mise en œuvre choisie. Les ajustements proposés seront discutés avec le candidat/l'ASP, étant donné que le concept de DPP doit refléter ces conditions et mesures éventuelles. Le concept de DPP finalisé servira de base à la passation d'un contrat pour une DPP individuelle.

Une liste de recommandations de financement sera soumise à la décision du Conseil, avec la notation finale (points) de la proposition succincte ayant été ajustée en fonction des résultats de l'évaluation approfondie. Les candidats seront informés de la décision et ceux sélectionnés pour la DPP concluront un accord de financement avec le FGA⁸.

L'évaluation des propositions succinctes de soutien est réalisée par des évaluateurs externes qui ont été recrutés sur la base d'un appel d'offres public. La TSU entreprend une évaluation en parallèle afin de procéder à une double vérification et d'être parfaitement informée, mais l'évaluateur externe établit le classement des projets et soumet des recommandations au Conseil.

5.2 Phase de préparation détaillée (DPP)/Phase de proposition

L'objectif ultime de la DPP est de préparer une proposition complète pour la mise en œuvre du projet. À cette fin, le candidat ou l'ASP peut engager des experts et consultants externes pour préparer le concept détaillé du projet, mener les études de base et de faisabilité nécessaires pour établir le mécanisme financier, vérifier le potentiel d'atténuation et réaliser d'autres activités nécessaires à la préparation détaillée du projet.

Au cours de la DPP, une coopération étroite avec les partenaires de mise en œuvre nationaux est considérée comme cruciale pour confirmer l'appropriation nécessaire qui est essentielle pour déployer le potentiel transformatif du projet. Il en va de même pour la coopération avec

⁸ <https://www.mitigation-action.org/publications/contract-templates-for-detailed-preparation-phase/>

la structure de mise en œuvre pressentie, s'il s'agit d'une entité différente du candidat ou de son partenaire de soutien.

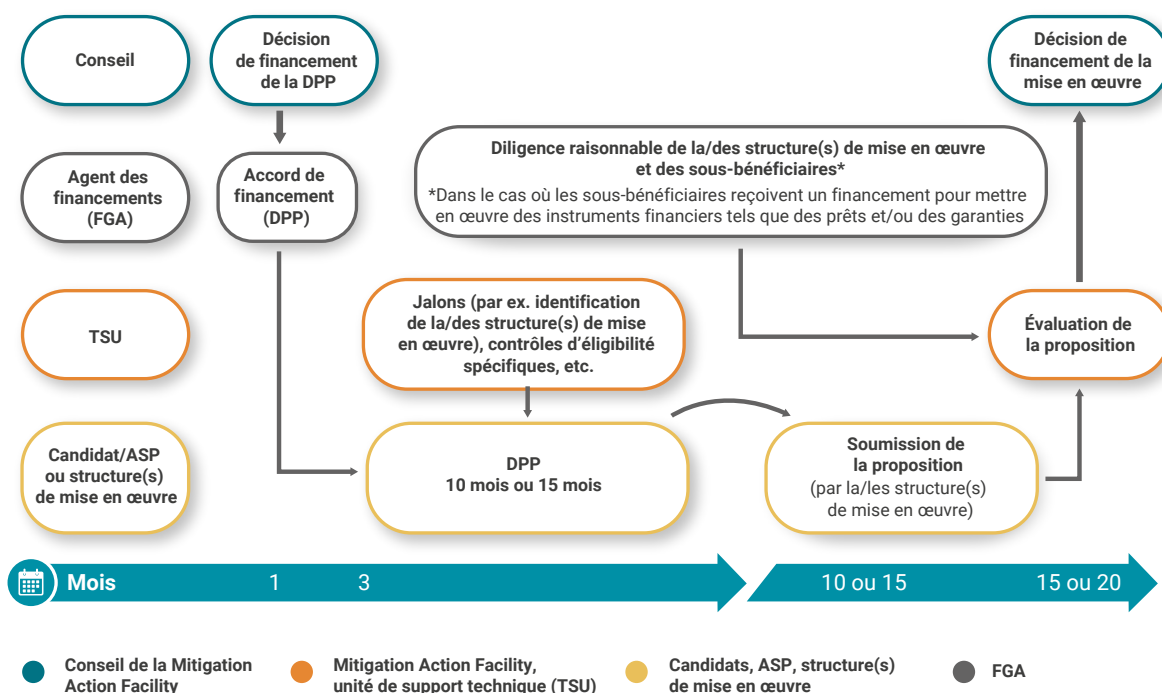
Identification de la structure de mise en œuvre et vérification spécifique de son éligibilité

Si le candidat/l'ASP pour la DPP et la ou les structures de mise en œuvre prévues pour la phase de mise en œuvre du projet sont des entités différentes, la ou les structures de mise en œuvre doivent être **identifiées et confirmées au plus tard dans les trois mois suivant le début de la DPP**. La même exigence s'applique aux sous-bénéficiaires qui recevront un financement de la part des organisations de mise en œuvre pour la mise en œuvre de (certains des) instruments financiers dans le cadre du mécanisme financier du projet et/ou pour la réalisation de la composante de coopération technique ou de ses différents volets. Les critères généraux d'éligibilité de la structure de mise en œuvre sont précisés dans les [chapitres 3.4](#) et [5.2.2](#) et à [l'annexe 3](#).

Il est important de confirmer la ou les structures de mise en œuvre et les sous-bénéficiaires au début de la DPP afin de permettre la participation active des organisations à la DPP et à la formulation de la proposition qui sera soumise par la ou les structures de mise en œuvre. La ou les structures de mise en œuvre (et, dans certains cas, les sous-bénéficiaires) doivent faire l'objet d'un contrôle d'éligibilité spécifique et d'une procédure de diligence raisonnable renforcée de la part du FGA, conformément à ses lignes directrices respectives qui englobent les procédures et les capacités administratives et financières ainsi que la capacité générale de la ou des structures de mise en œuvre (et, dans certains cas, des sous-bénéficiaires) à réaliser le projet proposé ([voir également l'annexe 3](#)). Il est attendu de la ou des structures de mise en œuvre et des sous-bénéficiaires qu'ils apportent leur soutien dans le cadre du contrôle d'éligibilité et de la diligence raisonnable en fournissant les informations et les documents demandés par le FGA (ou un consultant externe affecté à cette tâche). Si le contrôle spécifique de l'éligibilité de la ou des structures de mise en œuvre et/ou de l'ensemble ou d'une partie des sous-bénéficiaires aboutit à un résultat négatif, le gouvernement sera assisté dans l'identification d'une autre structure susceptible d'être impliquée dans la mise en œuvre du projet.

Durée de la DPP

La DPP a une durée totale de 10 ou 15 mois à compter de la signature de l'accord de financement pour la DPP jusqu'à la soumission de la proposition de projet. L'attribution d'un soutien financier pour la phase de préparation détaillée sera conditionnée par la démonstration de progrès satisfaisants réalisés dans l'atteinte des jalons cruciaux de la DPP.

Figure 6 : Phase de préparation détaillée (DPP)/Phase de proposition – acteurs et activités

5.2.1 Soumission des propositions de projets

Modèle de proposition de projet et annexes : le modèle sera mis à la disposition du candidat/ de l'ASP au début de la DPP. La proposition de projet devra notamment comprendre une analyse complète du modèle économique sous-jacent et des mécanismes de soutien financier proposés, le calcul justifié du potentiel attendu d'atténuation directe et indirecte des émissions de GES, la structure institutionnelle (y compris un comité de pilotage et des partenaires du projet avec leurs rôles et responsabilités respectifs), ainsi que l'évaluation et la définition des garanties pour les questions environnementales et sociales et les considérations en matière de droits humains, en plus de l'élaboration d'un plan d'action pour l'égalité de genre et l'inclusion sociale.

Soumission : la proposition complète du projet doit être soumise dans les 10 ou 15 mois après la conclusion de l'accord de financement de la DPP. Les échéances intermédiaires spécifiques pour les jalons et la date limite finale de soumission feront partie de l'accord de financement individuel pour la DPP.

La proposition de projet complète et signée doit être **soumise par voie électronique** en version PDF et en version Word/Excel à l'adresse suivante **avant la date limite** : contact@mitigation-action.org.

5.2.2 Candidats dans la phase de proposition/structures de mise en œuvre

Les propositions de projets ne peuvent être soumises que par la ou les structures de mise en œuvre. Lorsque deux structures de mise en œuvre sont désignées pour la mise en œuvre du projet (c'est-à-dire une structure de mise en œuvre pour la composante CT et une autre pour la composante CF), elles doivent soumettre une seule proposition de projet qui comprend des rôles, des responsabilités et des budgets clairement définis et qui est confirmée par écrit par les deux structures de mise en œuvre.

Les critères d'éligibilité pour les structures de mise en œuvre sont différents, et plus exigeants, que pour les candidats/ASP soumettant un concept de projet et une proposition succincte de soutien. La Mitigation Action Facility n'exige pas des structures de mise en œuvre qu'elles se soumettent à un processus d'accréditation. Les structures de mise en œuvre feront l'objet d'une procédure de diligence raisonnable renforcée lancée par la FGA au cours de la DPP. En général, les organisations internationales et nationales (entités juridiques) peuvent être considérées comme des structures de mise en œuvre, pour autant qu'elles ont été approuvées par le gouvernement national pour leur rôle de structure de mise en œuvre et qu'elles remplissent les exigences suivantes :

- Expérience de travail avérée dans le pays de mise en œuvre (> 3 ans)
- Expérience de travail avérée dans le secteur concerné (> 5 ans)
- Expérience avérée dans la mise en œuvre de projets en tant que chef de file (> 5 projets avec un volume de financement similaire à celui demandé)
- Expérience avérée en investissement/finance climat (> 5 projets)
- Expérience avérée dans la mise en œuvre de projets d'APD (> 5 millions d'euros)
- Expérience avérée dans le travail avec le secteur public (> 3 ans)
- Pour les entités autres que les institutions financières, une moyenne du chiffre d'affaires annuel sur les trois dernières années supérieure au volume de financement demandé pour le projet.

En outre, les critères d'éligibilité spécifiés à [l'annexe 3](#) doivent être remplis.

La ou les structures de mise en œuvre doivent s'aligner sur les processus et les exigences mis en place par la Mitigation Action Facility en matière de suivi et d'évaluation, d'établissement de rapports, de gestion des connaissances et de communication.

5.2.3 Critères d'évaluation

Seules les propositions de projets complètes et répondant à toutes les exigences formelles seront acceptées pour l'évaluation. Les propositions de projets soumises doivent continuer à remplir les caractéristiques obligatoires d'un projet telles que décrites au [chapitre 4.1](#) ci-dessus et seront évaluées sur la base d'une liste de critères similaires à ceux de l'évaluation du concept et de la proposition succincte de soutien. Cependant, une importance particulière est attachée à l'évaluation de faisabilité à ce stade. Les propositions de projets seront notées sur une échelle de 50 points :

- 15 points : Ambition
- 35 points : Faisabilité

Les propositions de projets qui passent avec succès le processus d'évaluation, mais qui ne peuvent pas être financées immédiatement en raison de moyens financiers limités pourront être prises en considération dès que de nouveaux fonds seront disponibles. Elles pourraient également être soumises à d'autres facilités de financement.

Le document écrit attestant du soutien du gouvernement national doit être annexé à la proposition du projet confirmant que le ministère sectoriel national concerné et le ministère responsable des thématiques de l'environnement et du changement climatique (y compris des négociations sur le climat de la CCNUCC) approuvent le projet, le plan de mise en œuvre et la ou les structures de mise en œuvre, et s'engagent à soutenir la mise en œuvre du projet. Si la réussite du projet dépend d'autres ministères exerçant des responsabilités connexes en raison, par exemple, de leur rôle dans les décaissements budgétaires/financiers et/ou de leur mandat pour initier des modifications dans la législation clé, ces ministères doivent également émettre des lettres de soutien.

Les partenaires du projet, y compris les sous-bénéficiaires, ainsi que toutes les autres parties prenantes qui contribuent à la réussite du projet et qui devraient jouer un rôle actif dans sa mise en œuvre, doivent confirmer leur rôle et leur intérêt pour le projet sous la forme de déclarations d'intérêt écrites.

Critères d'ambition

L'évaluation des propositions de projets suit les mêmes critères et la même logique que ceux appliqués pour l'évaluation de la proposition succincte de soutien, bien qu'un niveau plus élevé de précision soit attendu pour la proposition de projet. Cela signifie, par exemple, que des hypothèses et des calculs étayés doivent être présentés en ce qui concerne le potentiel d'atténuation; le mécanisme financier doit être basé sur des données de base solides, vérifié auprès d'un large éventail de parties prenantes et convenu avec les partenaires du projet et les groupes cibles; la contribution financière du budget public national nécessite un niveau d'engagement plus élevé (sécurisation), etc. Les critères d'évaluation de l'ambition sont les suivants :

Critère	
Potentiel de changement transformatif	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement/soutien du gouvernement • Intégration dans les stratégies nationales, y compris les co-bénéfices en tant que moteurs de la mise en œuvre, et lien étroit avec les CDN • Alignement sur les plans de partenariat du Partenariat CDN – PCDN (applicable uniquement aux pays qui sont membres du PCDN) • Pertinence sectorielle (engagement des projets dans les (sous-)secteurs explicitement inclus dans les CDN) • Potentiel de création d'un effet de démonstration • Effet catalytique et capacité du projet à induire un changement systémique • Réplicabilité/évolutivité au niveau national et/ou régional • Durabilité (changement irréversible)
Ambition financière	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression des barrières financières/économiques du marché • Participation significative du secteur privé • Contribution significative du budget public
Potentiel d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Plausibilité des hypothèses sous-jacentes, de la base de référence et des calculs • Potentiel d'atténuation direct • Potentiel d'atténuation indirect • Rapport coût-efficacité

Critères de faisabilité

Les propositions de projets seront évaluées plus strictement en ce qui concerne les critères de faisabilité que les propositions succinctes de soutien. Elles doivent être étayées par des études de base et de faisabilité. L'état de préparation à la mise en œuvre du mécanisme de financement et ses hypothèses et calculs sous-jacents revêtent une importance particulière pour l'évaluation de la faisabilité, car la mise en œuvre du mécanisme de financement doit commencer immédiatement après une brève période (jusqu'à 18 mois) de la phase de mise en œuvre 1 (pour plus de détails sur les phases de mise en œuvre, voir le [chapitre 6](#)). En outre, la structure institutionnelle du projet doit être plausible et claire, ce qui signifie que les principaux partenaires de mise en œuvre, leurs rôles et responsabilités respectifs ainsi qu'une structure de pilotage politique appropriée (comité de pilotage par exemple) sont clairement définis et impliqués. Le projet doit indiquer la ou les institutions nationales qui seront principalement chargées du suivi lors de la mise en œuvre du projet et au-delà. L'approche proposée pour la gestion des connaissances et la communication sera également évaluée. Les critères de faisabilité sont les suivants :

Critère	
Justification/ Logique du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Plausibilité de l'analyse des obstacles • Plausibilité de la justification/logique du projet • Qualité du cadre logique (y compris les indicateurs fondamentaux de la Mitigation Action Facility) • Analyse des risques (y compris l'évaluation de l'impact environnemental et social, les droits humains et les questions de genre et d'inclusion sociale) • Groupe cible (y compris la prise en considération de l'égalité de genre et l'inclusion sociale) • Synergies avec d'autres projets • Portée appropriée du projet • Justification/Additionnalité des fonds du projet
Structure institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité et légitimité des partenaires du projet • Répartition des rôles et des responsabilités • Structure de pilotage • Autres parties prenantes (rôles et responsabilités)
Conception du projet	<ul style="list-style-type: none"> • L'état de préparation, y compris la définition de jalons appropriés pour les phases de mise en œuvre 1 et 2 (ou pour d'autres étapes de mise en œuvre définies au cas par cas pour les projets expérimentant des technologies innovantes) • Technologie réalisable et appropriée • Modèle(s) économique(s) plausible(s) • Mécanisme de financement complet et durable • Mesures d'assistance technique clairement définies (y compris des mesures visant à soutenir l'égalité de genre et l'inclusion sociale) • Calendrier de mise en œuvre approprié, jalons inclus • Concept de suivi et évaluation • Concept pour la gestion des connaissances et la communication
Budget du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de financement raisonnable • Budget cohérent et adéquat • Cofinancement (garanti)

5.2.4 Processus d'évaluation et de décision de financement des propositions de projets

Les propositions de projets font l'objet d'une évaluation détaillée. Au cours de l'évaluation, la TSU ou des évaluateurs externes agissant en son nom peuvent être amenés à contacter la ou les structures de mise en œuvre afin d'obtenir des éclaircissements. Les propositions de projets qui passent l'évaluation avec succès sont recommandées au Conseil. En fonction des résultats de l'évaluation et des fonds disponibles, le Conseil prend une décision finale de financement. La ou les structures de mise en œuvre et les partenaires du projet, en particulier les partenaires politiques, sont informés en temps utile de la décision du Conseil. Le processus d'évaluation et de décision de financement prend environ cinq mois.

Les projets sélectionnés pour le financement concluront un accord de financement avec le FGA sur la mise en œuvre du projet.

6 Mise en œuvre des projets

Après l'approbation finale d'un projet par le Conseil, le FGA conclut un accord de financement avec la ou les structures de mise en œuvre qualifiées. Toutes les règles et procédures qui ont été définies dans les accords contractuels sous-jacents entre le Conseil et le FGA et qui sont pertinentes pour la mise en œuvre du projet, doivent être reflétées dans l'accord de financement.

La ou les structures de mise en œuvre sont entièrement responsables de la mise en œuvre du projet conformément à la proposition de projet et à toute condition stipulée dans l'accord de financement.

Afin d'assurer une mise en œuvre rapide, la phase de mise en œuvre sera scindée en deux phases distinctes :

La phase de mise en œuvre 1 commence par la signature de l'accord de financement pour la mise en œuvre du projet. Pendant la phase de mise en œuvre 1, tous les contrats et accords nécessaires à la mise en œuvre des composantes de CF et de CT doivent être établis. Un ensemble de jalons prédéfinis doit également être atteint. Pendant cette période, seules des activités d'assistance technique mineures devraient être entreprises. La phase de mise en œuvre 1 aura une durée maximale de 18 mois, après quoi le Conseil pourra décider de suspendre le soutien si des progrès insuffisants sont réalisés en ce qui concerne le processus de la passation des contrats et les jalons convenus au préalable. La durée de la phase de mise en œuvre 1 peut également être inférieure à 18 mois. Le financement de la Mitigation Action Facility pour cette première phase sera limité.

La phase de mise en œuvre 2 est la phase de mise en œuvre complète du projet dans le pays partenaire. Étant donné que tous les principaux accords contractuels sont en place à ce stade, le projet devrait être prêt à produire rapidement les résultats escomptés.

Comme la période de mise en œuvre globale est limitée à 5 ans et demi (soit 66 mois), la durée maximale de la phase de mise en œuvre 2 peut aller jusqu'à 66 mois moins la durée de la phase de mise en œuvre 1. Par exemple, si la phase de mise en œuvre 1 est de 18 mois, la phase de mise en œuvre 2 ne saurait dépasser 4 ans (48 mois).

Les projets qui expérimentent des technologies innovantes doivent clairement indiquer qu'ils ont une phase pilote de moindre envergure avant de passer à un projet à plus grande échelle, ce qui signifie qu'ils se dérouleront concrètement en deux étapes. Les étapes et les critères spécifiques de ces phases de mise en œuvre doivent être indiqués dans le cadre du concept du projet ou de la proposition succincte de soutien au plus tard, et doivent être précisés au cours de la DPP.

Les projets couronnés de succès et qui présentent un fort potentiel de mise à l'échelle à la fin de la phase de mise en œuvre 2 initialement demandée peuvent solliciter des fonds supplémentaires. Le montant du financement devra être justifié pour des activités spécifiques de transposition à plus grande échelle qui sont pertinentes pour le projet d'origine. La demande

de fonds supplémentaires sera examinée et évaluée par la Mitigation Action Facility sur la base des performances du projet et de son potentiel de transposition à plus grande échelle. La décision finale sera prise par le Conseil et dépendra de la disponibilité des fonds.

La Mitigation Action Facility se considérant comme une plateforme d'apprentissage pour la mise en œuvre de projets climatiques ambitieux, il est attendu que la ou les structures de mise en œuvre et les partenaires du projet partagent leur expérience avec la communauté internationale au sens large. Pour ce faire, les projets doivent allouer des capacités et des ressources suffisantes à la communication et à la gestion des connaissances. La TSU peut contacter la ou les structures de mise en œuvre ou les partenaires du projet pour des contributions et des événements spécifiques.

6.1 Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation (S&E) constituent une partie importante de la Mitigation Action Facility.

Le suivi est assuré par la TSU pour l'ensemble de la Mitigation Action Facility et par la ou les structures de mise en œuvre pour les projets individuels. Les projets doivent renforcer et ancrer les capacités de suivi auprès des institutions nationales du pays partenaire. Cela permet de garantir que les mécanismes de suivi et de collecte de données ne cessent pas au terme du projet. Le suivi et l'évaluation au niveau du projet se fondent sur le cadre de suivi et d'évaluation de la Mitigation Action Facility, qui fournit des orientations sur les exigences en matière de suivi et d'établissement de rapports. Outre les indicateurs mesurant l'avancement du projet au niveau des réalisations et des résultats, il convient de prêter attention au suivi des indicateurs fondamentaux obligatoires et des indicateurs sectoriels additionnels. Les indicateurs mesurant les co-bénéfices, l'engagement en faveur de l'égalité de genre et de l'inclusion sociale, l'assistance aux institutions publiques et le soutien politique sont obligatoires. Le plan de suivi et d'évaluation au niveau du projet contient des informations détaillées sur les tâches de suivi relatives à un projet particulier, y compris la fréquence et la responsabilité de la collecte des données. Tous les coûts de suivi doivent être inclus dans le budget du projet.

Les indicateurs fondamentaux obligatoires, que tous les projets doivent surveiller et en rendre compte, et pour lesquels les projections et les résultats sont agrégés au niveau de la Mitigation Action Facility, sont les suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre directement réduites par l'intervention du projet (M1)
- Nombre de personnes bénéficiant directement du projet (M2)
- Potentiel de changement transformatif – degré auquel les activités soutenues catalysent l'impact (M3)
- Volume de financement public mobilisé pour l'investissement et le développement neutres en carbone (M4)
- Volume de financement privé mobilisé pour l'investissement et le développement neutres en carbone (M5)

La ou les structures de mise en œuvre sont appelées à fournir un **plan de suivi et d'évaluation détaillé** avec des indicateurs validés au cours des **trois premiers mois** de la phase de mise en œuvre 1. Les informations fournies dans les rapports annuels du projet, en particulier sur l'état des indicateurs fondamentaux obligatoires et des indicateurs supplémentaires au niveau du projet, sont agrégées au niveau de la Mitigation Action Facility et alimentent le suivi de la Mitigation Action Facility et les rapports au Conseil.

Outre le suivi régulier, les projets font l'objet d'**évaluations** commandées par la TSU et financées à hauteur de 1 % du budget du projet.

À cet égard, tous les projets font l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale et d'un exercice d'apprentissage (evaluation and learning exercise – ELE). Ces ELE font partie de l'approche de travail de la Mitigation Action Facility visant à catalyser les changements transformatifs par le biais de processus de suivi progressifs qui permettent un apprentissage continu à partir des réussites et des échecs.

Les exercices sont basés sur un cadre théorique qui comprend un examen des documents, des ateliers participatifs et des entretiens avec les parties prenantes afin de recueillir des informations sur les résultats et les enseignements des projets. Ces éléments sont ensuite analysés suivant une approche théorique axée sur l'utilisation de l'analyse de contribution et renforcée par des éléments de reconstitution de processus.

6.2 Établissement de rapports

Pour rendre compte des progrès accomplis, la ou les structures de mise en œuvre sont tenues de soumettre régulièrement des rapports à la Mitigation Action Facility en respectant le modèle fourni par la TSU. Il s'agit des rapports suivants :

- **Rapports semestriels** sur l'état d'avancement du projet, les enseignements tirés et le bilan financier
- **Rapports annuels** sur l'état et l'avancement du projet, y compris un calendrier de mise en œuvre actualisé, sur les résultats obtenus en fonction des indicateurs, l'évaluation des risques, les écarts par rapport à la planification initiale, les enseignements tirés et la situation financière du projet
- Un **rapport final** doit être soumis deux mois avant la fin du projet. Outre les exigences relatives au rapport annuel, le rapport final du projet évaluera la performance globale et les avancées du projet en termes de résultats et de réalisations et examinera les impacts et les enseignements tirés en vue d'une application plus large.

La TSU évaluera l'avancement du projet sur la base du cadre logique, du plan de suivi et d'évaluation et des rapports fournis.

6.3 Communication et gestion des connaissances

La Mitigation Action Facility a pour objectif de favoriser une culture d'apprentissage rigoureuse dans laquelle des enseignements sont tirés de tous les résultats – tant positifs que négatifs – afin d'améliorer les processus et d'orienter ses efforts à l'avenir. En extrayant ces connaissances, la Mitigation Action Facility peut partager et échanger ces enseignements avec l'ensemble de la communauté du financement climatique et soutenir son principal groupe cible, à savoir les pays qui cherchent à être à l'avant-garde des mesures d'atténuation du changement climatique. La Mitigation Action Facility fait donc office de plateforme de connaissances et d'apprentissage.

La TSU et la/les structures de mise en œuvre sont responsables de la gestion des connaissances, de la communication et des relations publiques. Cela inclut une approche proactive de l'apprentissage avec des réflexions régulières sur les enseignements tirés et le partage de ceux-ci avec les parties prenantes de la Mitigation Action Facility. Sont également incluses toutes les actions de communication telles que les publications, les présentations, la participation à des événements et la communication avec la communauté élargie du financement du climat et des CDN. La ou les structures de mise en œuvre sont donc invitées à soumettre des stratégies de communication conformes aux orientations fournies par le Mitigation Action Facility et à allouer des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de ces stratégies. La ou les structures de mise en œuvre en œuvre peuvent être contactées par la TSU pour :

- contribuer à des présentations en fournissant du contenu, des images ou autres, et ce, parfois dans un délai très court
- représenter le projet dans le cadre de La Mitigation Action Facility lors d'un événement national ou régional avec une présentation élaborée conjointement
- procéder à l'actualisation de l'état d'avancement de la mise en œuvre

Afin d'harmoniser la présentation et l'image de marque de la Mitigation Action Facility, la TSU fournit un ensemble de logos et de conseils en matière de visibilité qui sont partagés avec la ou les structures de mise en œuvre au début de la phase de réalisation et dont l'utilisation est obligatoire.



ANNEXES

Annexes

Annexe 1: Liste des sigles et abréviations

Abréviation	Signification
APD	Aide publique au développement
ASP	Partenaire de soutien du candidat (Applicant Support Partner)
BMWK	Ministère fédéral allemand de l'Économie et de la Protection du climat
CAD	Comité d'aide au développement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (United Nations Framework Convention on Climate Change – UNFCCC)
CDN	Contributions déterminées au niveau national (Nationally Determined Contributions)
CF	Coopération financière (composante des projets)
CIFF	Fondation du Fonds d'investissement pour l'enfance (Children's Investment Fund Foundation)
COP	Conférence des parties (Conference of the Parties)
CT	Coopération technique (composante des projets)
DESZ	Ministère britannique de la Sécurité énergétique et du Net zéro (Department for Energy Security and Net Zero)
DPP	Phase de préparation détaillée (Detailed Preparation Phase)
FGA	Agent des financements de la facilité (Facility Grant Agent)
GES	Gaz à effet de serre
GID	Document d'information générale (General Information Document)
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
IP	Partenaire de mise en œuvre (Implementing Partner)
KEFM	Ministère danois du Climat, de l'Énergie et des Services publics
MFA	Ministère danois des Affaires étrangères
NAMA	Mesure d'atténuation appropriée au niveau national (Nationally Appropriate Mitigation Action)
ONU	Organisation des Nations unies
OAP	Plateforme ouverte de candidature (Open Application Platform)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OING	Organisation internationale non gouvernementale
ONG	Organisation non gouvernementale
S&E	Suivi et évaluation
TSU	Unité d'appui technique (Technical Support Unit)

Annexe 2 : Glossaire

Agent des financements de la Mitigation Action Facility (Facility Grant Agent – FGA) : en qualité d'agent des financements de la Mitigation Action Facility, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH a été chargée d'administrer la Mitigation Action Facility. Cela comprend la gestion financière et contractuelle ainsi que la diligence raisonnable des structures de mise en œuvre (et, dans certains cas, des sous-bénéficiaires).

Ambition financière (Financial ambition) : un des critères d'ambition de la Mitigation Action Facility. L'ambition financière d'un projet est évaluée en fonction de sa capacité à mobiliser des fonds privés et/ou publics supplémentaires pour la mise en œuvre de la mesure d'atténuation et/ou pour financer des investissements favorisant des trajectoires de neutralité carbone liés à la mesure d'atténuation. Le potentiel financier est également reflété dans deux des indicateurs fondamentaux obligatoires de la Mitigation Action Facility.

Ambition/potentiel d'atténuation : il s'agit d'un des critères d'ambition de la Mitigation Action Facility qui décrit les réductions directes et indirectes des émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par le projet. Le potentiel d'atténuation est également reflété dans un des indicateurs fondamentaux obligatoires de la Mitigation Action Facility.

Cadre logique (Logframe) : le cadre logique est une matrice de résultats tirée du modèle de résultats ou de la théorie du changement. Le cadre logique montre la relation causale linéaire entre l'impact, le(s) résultat(s) et les réalisations et activités connexes du projet. Les indicateurs sont des variables quantitatives et qualitatives pour mesurer les changements et les résultats, et des sources de vérification sont nécessaires pour justifier ces éléments. Les hypothèses et les risques centraux pour atteindre les objectifs définis doivent également être décrits dans le cadre logique, car ils constituent la base du plan de suivi et d'évaluation du projet.

Candidats (Applicants) : au cours des phases initiales de soumission des concepts de projets et des propositions succinctes de soutien, les ministères nationaux ou les entités juridiques peuvent agir en tant que candidats, c'est-à-dire soumettre un concept de projet et, après sélection, une proposition succincte de soutien à la Mitigation Action Facility. Si le ministère national agit en qualité de candidat, il doit désigner un partenaire de soutien du candidat (Applicant Support Partner – ASP) (voir ci-dessous). Les entités juridiques qui agissent en tant que candidats et ASP doivent se conformer aux exigences de capacité stipulées aux [chapitres 3.4](#) et [5.1.1](#) et dans [l'annexe 3](#). En cas de sélection pour la phase de soumission des propositions succinctes de soutien, le candidat doit fournir la preuve, au moment de la soumission de la proposition, qu'il bénéficie d'un appui suffisant de la part des institutions gouvernementales nationales concernées par la mise en œuvre du projet. Une fois la proposition succincte de soutien sélectionnée pour la phase de préparation détaillée (DPP), l'entité juridique (le candidat/l'ASP) jouera le rôle de partenaire contractuel pour la DPP.

Changement transformatif : le changement est considéré comme transformatif s'il est significatif, soudain (plus rapide que le statu quo) et permanent/irréversible afin d'amener le pays sur une trajectoire de développement neutre en carbone, conformément à l'objectif de 1,5 degré de réchauffement climatique. Les projets peuvent prendre en charge le changement transformatif en permettant une évolution significative en termes de portée (par ex. passage à grande échelle ou réplique), un changement plus rapide ou un changement significatif d'un état à un autre. Ils le font en influençant les politiques, la réglementation et la mise en application et en fournissant des mécanismes de financement adéquats qui parviennent à inciter les consommateurs/investisseurs à prendre des décisions afin de réorienter durablement le flux de fonds dans le secteur vers la voie neutre en carbone.

Co-bénéfices du développement durable (Sustainable development co-benefits) : contributions au développement socio-économique, écologique et institutionnel durable, associées à un projet et qui vont au-delà de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les co-bénéfices sont principalement reflétés dans la politique sectorielle respective et peuvent être obtenus au niveau régional ou local (par ex. augmentation des revenus, sécurité sociale, réduction des polluants atmosphériques). Les co-bénéfices du développement durable sont considérés comme un élément clé de l'appropriation par les pays et un moteur de changement transformatif. Ils peuvent donc avoir un impact important sur la durabilité d'un projet.

Concept de projet : une première idée de projet décrite de manière concise conformément aux exigences de la Mitigation Action Facility pour la phase 1 (phase de soumission des concepts de projets) du processus de sélection des projets.

Conseil de la Mitigation Action Facility (le Conseil) : l'organe décisionnel central de la Mitigation Action Facility est son Conseil. Actuellement, le Conseil comprend des représentants de cinq donateurs, à savoir le ministère fédéral allemand de l'Économie et de la Protection du climat (BMWK), le ministère britannique de la Sécurité énergétique et du Net zéro (DESNZ), le ministère danois du Climat, de l'Énergie et des Services publics (KEFM) et le ministère danois des Affaires étrangères (MFA), l'Union européenne (UE) et la Fondation du fonds d'investissement pour l'enfance (CIFF). Le Conseil prend toutes les décisions pertinentes liées à la stratégie, aux politiques, aux directives et au budget, et sélectionne les projets à financer.

Document d'information générale (General Information Document – GID) : ce document fournit des informations générales sur la Mitigation Action Facility, ses objectifs et son fonctionnement ainsi que des informations spécifiques sur le processus de sélection des projets à financer dans le cadre de l'appel à projets 2023 de la Mitigation Action Facility. Ce document a vocation à aider les gouvernements nationaux des pays partenaires et d'autres candidats potentiels à préparer des concepts de projets et des propositions succinctes de soutien pour soumission à la Mitigation Action Facility.

État de préparation à la mise en œuvre (Readiness) : l'état de préparation à la mise en œuvre fait référence au degré de maturité ou de développement d'un projet. Les activités de préparation d'un projet sont généralement appelées activités de préparation à la mise en œuvre (readiness activities). Dans le sens de la Mitigation Action Facility, un projet est considéré comme prêt,

lorsqu'il est capable de passer immédiatement à la phase de mise en œuvre de l'activité, après une préparation détaillée limitée, par ex. du mécanisme financier envisagé.

Impacts (résultats à long terme) : effets directs et indirects à long terme du projet qui reflètent les critères d'ambition : potentiel de changement transformatif, y compris les co-bénéfices du développement durable, ambition financière et ambition d'atténuation.

Indicateurs (Indicators) : les indicateurs quantitatifs ou qualitatifs fournissent des preuves sur l'atteinte des résultats. Les indicateurs ajoutent une plus grande précision aux objectifs du projet et servent de norme contraignante pour mesurer la réalisation des objectifs et donc le succès du projet. Le cadre de suivi et d'évaluation (S&E) de la Mitigation Action Facility définit trois types d'indicateurs : les indicateurs fondamentaux obligatoires, les indicateurs de résultat spécifiques au secteur et les indicateurs de réalisation spécifiques au projet. Tous les indicateurs doivent être SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis).

Mécanisme financier (Financial mechanism) : le mécanisme financier est l'une des interventions clés des projets de la Mitigation Action Facility et un élément crucial de leurs composantes de coopération financière (CF). Les mécanismes financiers visent à examiner et à surmonter les obstacles financiers qui entravent les investissements dans les technologies et/ou les pratiques neutres en carbone. On retiendra en particulier les instruments suivants, qui sont utilisés dans le cadre de mécanismes financiers : les instruments d'atténuation des risques qui visent à réduire les risques (perçus comme) élevés (par exemple, les garanties); les instruments de financement et de refinancement qui fournissent des capitaux supplémentaires à long terme (par exemple, les prêts); les instruments de subvention qui visent à combler les lacunes en matière de viabilité financière.

Mesures d'atténuation : un large éventail d'instruments et d'activités concrètes élaborés et mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs des contributions déterminées au niveau national (CDN) en vue de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Dans le cadre de la Mitigation Action Facility, les mesures d'atténuation sont axées sur la promotion de la décarbonisation dans les secteurs prioritaires, notamment l'énergie, les transports et l'industrie.

Ministère partenaire : un ou plusieurs (sous-)ministères nationaux qui, en raison de leur mandat, sont essentiels à la réussite du projet de la Mitigation Action Facility, et qui approuvent la proposition succincte de soutien au projet et, en cas de sélection pour la DPP, la proposition de projet. Le ou les ministères partenaires sont généralement les partenaires du projet et entretiennent des relations formalisées avec les structures de mise en œuvre (par exemple, sous la forme d'un protocole d'accord ou d'un accord de mise en œuvre). Il s'agit souvent de ministères de tutelle/sectoriels et de ministères chargés des questions liées à l'environnement et au changement climatique.

Mise en œuvre (Implementation) : la mise en œuvre d'un projet se réfère à l'étape où la conception, le cadre institutionnel, les mesures et les activités du projet sont suffisamment développés et préparés pour démarrer sur le terrain.

Mitigation Action Facility (mécanisme de soutien aux mesures d'atténuation du changement climatique) : établi conjointement par les gouvernements allemand et britannique, ce mécanisme est cofinancé par le gouvernement danois, l'Union européenne et la Fondation du Fonds d'investissement pour l'enfance (CIFF). Anciennement connu sous le nom de NAMA Facility et rebaptisé en 2023, il fournit un soutien financier aux pays en développement et aux économies émergentes qui font preuve de leadership en matière de lutte contre le changement climatique et qui souhaitent mettre en œuvre des mesures d'atténuation transformatives conduites par les pays dans le cadre de l'architecture mondiale d'atténuation, plus précisément la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) et des stratégies à long terme.

Modèle économique : un indicateur clé du changement transformatif dans un secteur est la réorientation des flux de fonds. Pour y parvenir, il y a lieu d'orienter les décisions des consommateurs et/ou des investisseurs vers une filière neutre en carbone. L'hypothèse sous-jacente est que les consommateurs/investisseurs vont changer leurs décisions commerciales/financières si cela leur est économiquement bénéfique et si cela correspond à un modèle économique potentiellement fructueux. Le projet doit offrir un « modèle économique » (potentiellement) performant aux consommateurs/investisseurs, y compris des mécanismes de financement adéquats.

Organisation commerciale (Commercial organisation) : une entité jouant le rôle de candidat, de partenaire de soutien du candidat (ASP) ou de structure de mise en œuvre dans la préparation/mise en œuvre d'un projet, comme stipulé dans le [chapitre 3.4](#) du document d'information générale (GID).

Partenaire de soutien du candidat (Applicant Support Partner – ASP) : si un ministère national soumet le concept de projet, une entité juridique répondant aux critères de capacité stipulés aux [chapitres 3.4](#) et [5.1.1](#) et à [l'annexe 3](#) doit être identifiée au plus tard au moment de la soumission de la proposition succincte de soutien. Cette entité juridique en tant que partenaire de soutien du candidat (ASP) agira alors en tant que partenaire contractuel pour la phase de préparation détaillée (DPP).

Partenaires du projet : les partenaires du projet sont des ministères nationaux (sectoriels), des institutions financières telles que des banques régionales ou nationales (de développement) et d'autres entités publiques et/ou privées collaborant étroitement avec la ou les structures de mise en œuvre mandatées et qui sont conjointement mandatées par le gouvernement national pour mettre en œuvre et gérer le projet. La forte implication et l'appropriation des partenaires du projet sont considérées comme essentielles pour le succès du projet. Dans le mécanisme de la NAMA (NAMA Facility), ils étaient désignés sous le nom de partenaires de mise en œuvre (Implementing Partners – IPs).

Parties prenantes (Stakeholders) : personnes ou organisations qui participent activement au projet ou qui sont directement affectées par le projet d'une manière positive ou négative. Elles pourraient être activement impliquées dans le projet en tant qu'organismes intermédiaires dans le cadre de la mise en œuvre (par ex. les institutions ou associations de microfinance) ou passivement associées plutôt qu'en tant que bénéficiaires (bénéficiant d'un renforcement des capacités ou étant ciblés à des fins de réduction des risques). Les parties prenantes sont différentes des bénéficiaires cibles d'un projet.

Pays partenaire : un pays éligible à l'aide publique au développement (APD) dans lequel un projet de la Mitigation Action Facility est en cours d'élaboration (DPP), mis en œuvre ou dont la phase de mise en œuvre est terminée.

Phase de préparation détaillée (Detailed Preparation Phase – DPP) : la phase d'élaboration de la proposition de projet, d'une durée de 10 ou 15 mois, suit la phase de soumission des propositions succinctes de soutien et précède la soumission des propositions de projets. Pour en savoir plus sur l'élaboration d'une proposition de projet détaillée, veuillez consulter la plateforme de connaissances et d'apprentissage ([Knowledge & Learning Hub](#)).

Projet : les projets sont financés par la Mitigation Action Facility. Ils aident les gouvernements à mettre en œuvre leurs mesures d'atténuation en leur fournissant un soutien financier et des instruments de coopération technique. Dans le cadre du mécanisme de la NAMA Facility, ces projets étaient appelés « projets de soutien aux NAMA » (en anglais : NAMA Support Projects – NSP).

Proposition de projet : une description détaillée du projet et de l'intervention proposée qui est préparée pendant la DPP (phase 3 du processus de sélection).

Proposition succincte de soutien au projet (Project outline) : un concept de projet détaillé et la proposition d'intervention élaborés conformément aux exigences de la Mitigation Action Facility pour la phase 2 (phase de soumission des propositions succinctes de soutien) du processus de sélection des projets.

Réalisation (Output) : produits, biens, services et réglementations/normes découlant des activités du projet financé par la Mitigation Action Facility.

Résultat (Outcome) : l'objectif général direct du projet et les effets directs qui peuvent être attribués de manière causale aux interventions d'un projet financé par La Mitigation Action Facility et qui reflètent l'utilisation des réalisations par le groupe cible.

Structures de mise en œuvre : les structures de mise en œuvre, précédemment connues dans le cadre de la NAMA Facility sous le nom de Delivery Organisations, puis d'organismes de soutien aux NAMA (NAMA Support Organisations – NSOs), sont responsables de la mise à disposition des fonds et/ou des services, de la gestion financière et administrative du projet, ainsi que du suivi et de l'établissement de rapports à l'intention de l'unité d'appui technique (TSU) et du Conseil. Une structure de mise en œuvre appropriée peut être désignée au plus tard au cours des trois premiers mois de la phase de préparation détaillée (DPP) pour se charger de la soumission de la proposition de projet. L'architecture de la Mitigation Action Facility ne permet pas un transfert direct de fonds aux institutions gouvernementales (c'est-à-dire aux ministères) dans les pays partenaires. Les ministères ne peuvent donc pas faire office de structure de mise en œuvre, mais sont largement représentés en tant que partenaires du projet.

Unité d'appui technique (Technical Support Unit – TSU) : l'unité d'appui technique gère la Mitigation Action Facility à la demande du Conseil. La TSU est le secrétariat de la Mitigation Action Facility et le point focal pour les gouvernements nationaux, les structures de mise en œuvre ainsi que pour les partenaires des projets et autres parties prenantes. La TSU est chargée d'organiser les appels à projets ; de piloter l'évaluation des concepts, des propositions succinctes de soutien et des propositions de projets détaillées ; de conseiller les candidats/ASP pendant la DPP, notamment en leur apportant le soutien d'experts externes ; de suivre et d'évaluer l'ensemble de la Mitigation Action Facility, en rendant compte au Conseil ; de communiquer au sein de la Mitigation Action Facility et avec les parties prenantes externes ; de faciliter la diffusion des enseignements tirés.

Annexe 3 : Liste indicative des critères d'éligibilité spécifiques pour les candidats, les partenaires de soutien des candidats (ASP) et les structures de mise en œuvre

Les candidats, les ASP et la ou les structures de mise en œuvre seront évalués individuellement dans le contexte spécifique du projet afin de déterminer leur capacité et leur pertinence en tant que partenaire contractuel de la Mitigation Action Facility.

Les candidats, les ASP et la ou les structures de mise en œuvre doivent :

1. être ou représenter une entité juridique.
2. apporter la preuve qu'ils disposent d'une structure et de procédures organisationnelles appropriées.
3. avoir un système de comptabilité approprié avec du personnel qualifié en place.
On s'attend à ce que le budget annuel et les états financiers annuels appropriés, les ventes annuelles et les budgets mis en œuvre pendant les trois dernières années soient mis à disposition.
4. disposer de procédures d'attribution de marchés appropriées, conformes à la législation nationale et aux normes internationales.
5. avoir un contrôle interne et externe approprié.
6. apporter la preuve d'une expérience appropriée dans la gestion des financements (relevant de l'APD), y compris ceux provenant des (autres) donateurs.

Pendant la DPP, l'organisation de mise en œuvre ou les organisations de mise en œuvre sont soumises à une procédure de diligence raisonnable renforcée initiée par le FGA qui inclut, sans s'y limiter, une vérification de la gestion des risques, une analyse financière, le respect des normes environnementales, sociales et de gouvernance. Le FGA peut être amené à charger un consultant externe qualifié de soutenir la procédure de diligence raisonnable renforcée.

- Les candidats, les ASP et la ou les structures de mise en œuvre ne doivent pas être dans une des situations suivantes :
- Ils ont engagé une procédure d'insolvabilité, sont placés sous administration judiciaire, ont conclu un concordat préventif avec les créanciers, ont suspendu leur activité, font l'objet de poursuites relatives à ces problèmes ou se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale ;
- Ils, ou des personnes habilitées à les représenter, à prendre des décisions ou à exercer un contrôle sur eux, ont été déclarés coupables d'une infraction concernant leur conduite professionnelle par un jugement d'une autorité compétente ayant autorité de chose jugée (c'est-à-dire contre lequel aucun appel n'est possible) ;
- Ils ont commis une faute professionnelle grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier ;
- Ils ne respectent pas leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au règlement des impôts conformément aux dispositions légales du pays dans lequel ils sont établis ou à celles du pays où le contrat est exécuté ;
- Ils, ou des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur eux, ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale, lorsque ces activités illégales sont préjudiciables aux intérêts financiers du donateur.

Reconnaissance des donateurs

La Mitigation Action Facility est une initiative conjointe du ministère fédéral allemand de l'Économie et de la Protection du climat (BMWK), l'Initiative internationale pour la protection du climat (IKI), du ministère britannique de la Sécurité énergétique et du Net zéro (DESNZ) du ministère danois du Climat, de l'Énergie et des Services publics (KEFM), du ministère danois des Affaires étrangères (MFA), de l'Union européenne et de la Fondation du Fonds d'investissement pour l'enfance (CIFF).

Clause de non-responsabilité

Certaines parties du contenu de ce document ont été rédigées dans le cadre de la NAMA Facility mais sont publiées par la Mitigation Action Facility. La Mitigation Action Facility est une continuation de la NAMA Facility et s'appuie sur son héritage. La NAMA Facility était active de 2012 jusqu'au début de 2023.

Mentions légales et coordonnées

Publié par:

Mitigation Action Facility
Unité de support technique
Köthener Straße 2 – 3
10963 Berlin, Allemagne

Courrier électronique:

contact@mitigation-action.org

Pour plus d'informations:

www.mitigation-action.org